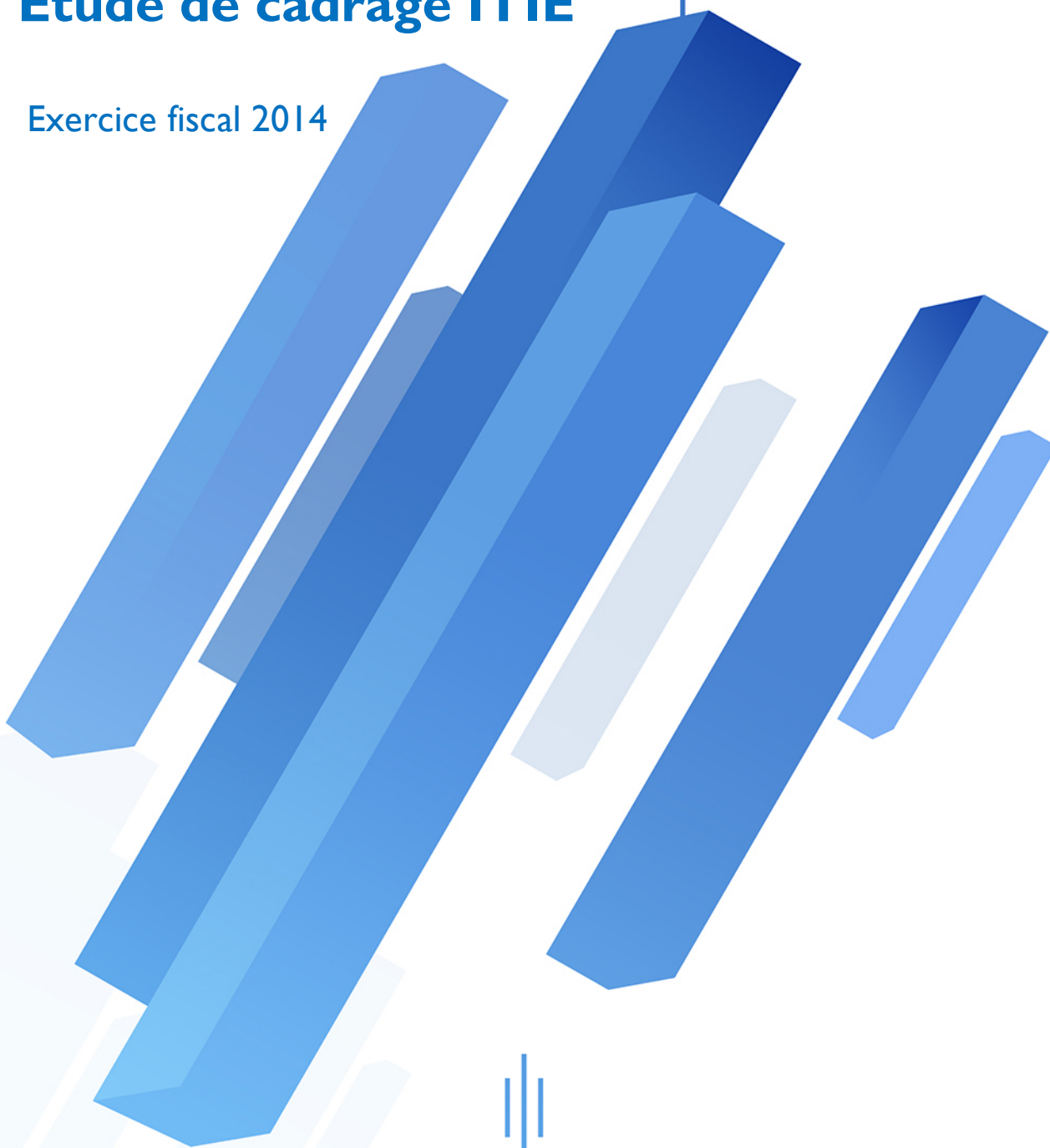
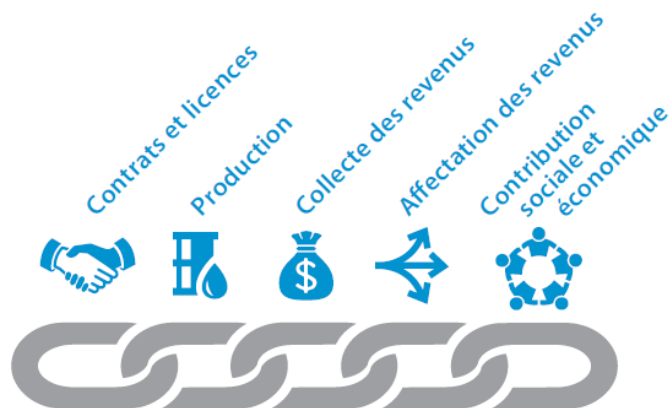




# Étude de cadrage ITIE

Exercice fiscal 2014





Étude financée par



Tahiny Judicaël  
RAPPORT FINAL

## Table des matières

Résumé.....	6
I. Contexte et méthodologie .....	8
1. Contexte de l'étude .....	8
a. Baisse du cours du baril de pétrole .....	8
b. Avance sur livraison de pétrole de 600 millions USD en 2013 .....	9
c. Le financement du rachat des parts de Chevron.....	10
d. Litige environnemental avec la CNPCI.....	11
e. Vente des parts de la SHT dans les compagnies.....	11
f. La préparation de l'achèvement à l'initiative PPTE.....	12
2. Les objectifs de l'ITIE Tchad.....	12
3. Méthodologie de l'étude de cadrage .....	13
II. Cadre légal et institutionnel, y compris octroi des licences du secteur pétrolier .....	15
1. Les principaux impôts et taxes du secteur pétrolier .....	15
2. Revenus engrangés par l'État par ses participations dans les compagnies du secteur pétrolier.....	18
3. Le circuit et la répartition des revenus pétroliers .....	19
4. Octrois de licences pétroliers .....	20
5. Divulgaration des contrats et les licences .....	22
6. Registre des licences .....	23
III. Propriété réelle et participation de l'État dans le secteur pétrolier.....	25
1. La structure financière globale de chaque compagnie.....	25
2. La propriété réelle des compagnies en phase de production .....	27
a. Consortium Esso en début 2014 : Esso-Chevron-Petronas .....	27
b. CNPCI en début 2014 (Champ de Bongor) .....	27
c. Glencore : .....	28
3. La propriété réelle des autres compagnies en phases de recherches :.....	28
a. Consortium CNPCI (Lac Tchad, Doseo et Salamat, Madiago, Bongor, Doba Ouest).....	28
b. Griffiths Energy DOH et Griffiths Energy CHAD .....	29
c. OPIC.....	29
d. United Hydrocarbon International Corp .....	29
e. ERHC Energy Inc .....	29
f. Global Petroleum et SAS Petroleum.....	30

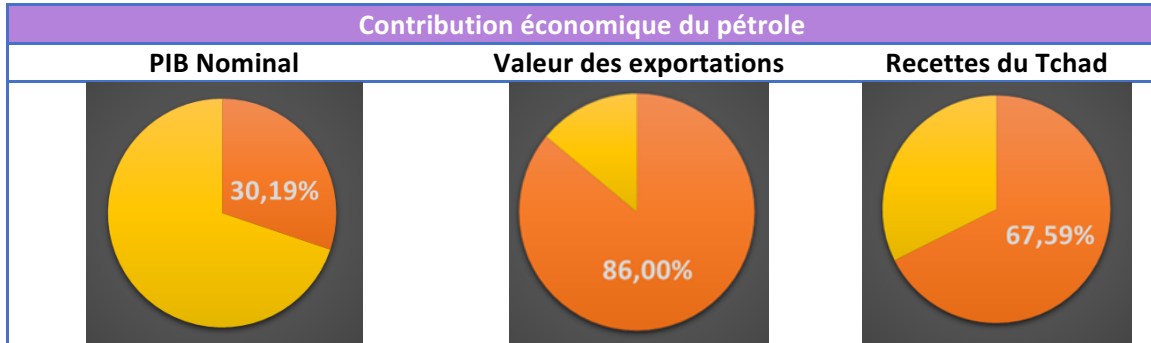
g.	Regalis petroleum.....	31
h.	Moncrief : .....	31
4.	La propriété réelle des entreprises de de transport par Oléoduc.....	31
a.	Petrochad transportation company Limited .....	31
b.	TOTCO (Tchad Oil Transportation Company) .....	32
c.	COTCO: Cameroun Oil Transportation Company .....	32
5.	Propriété réelle de la raffinerie .....	33
6.	Société des Hydrocarbures du Tchad (SHT) .....	33
a.	Attributions : .....	33
b.	Les participations de la SHT dans les compagnies opérant au Tchad.....	34
7.	Procédures de cessions des parts de la SHT.....	35
IV.	Divulgateion exhaustive des taxes et des revenus du secteur pétrolier .....	36
1.	Recettes numéraires du secteur pétrolier en 2014.....	36
2.	Répartition des revenus par type d'impôt .....	37
3.	Revenus des ventes des parts de production de l'État et ou autres revenus perçus en nature.....	38
a.	Redevances perçus en nature et profit oil (part de pétrole dans les consortiums) en BBL 38	
b.	Exportation du pétrole brute de la SHT.....	39
c.	Recettes de vente de la redevance de production par la SHT.....	40
4.	Fournitures d'infrastructures et accords de troc .....	40
V.	La contribution économique et les données de production du secteur pétrolier .....	41
1.	Contribution économique du pétrole .....	41
2.	Contribution sociale .....	41
3.	Production et exportation.....	42
a.	Les données de production .....	42
b.	Les données d'exportation de pétrole brut en 2014.....	43
VI.	La raffinerie et le transport par oléoduc .....	45
1.	La raffinerie .....	45
a.	Présentation de la SRN .....	45
b.	Les recettes fiscales issues de la raffinerie .....	45
2.	Le transport par oléoduc de pétrole brut.....	47
a.	Les compagnies dans le transport .....	47
b.	Les revenus provenant du transport .....	47

VII.	Utilisation des recettes.....	49
1.	Recettes directes .....	49
2.	Recettes indirectes .....	49
VIII.	Le secteur mine et carrière .....	50
1.	La législation et la fiscalité.....	50
a.	Les flux recensés dans le secteur « mine et carrière » .....	50
b.	Les procédures d’octroi de permis dans le secteur minier.....	51
c.	Le registre des licences.....	51
2.	Les recettes du secteur mine et carrière .....	52
4.	Recommandations .....	54
1.	Réconciliation financière .....	54
a.	Production et recherche pétrolière :.....	55
b.	Raffinerie .....	55
c.	Transport de pétrole .....	56
d.	Secteur mine et carrière.....	56
e.	Auto-divulgence des entreprises de construction (voir figure 22) .....	56
2.	Informations contextuelles .....	57
3.	Position du HCN sur la réconciliation financière .....	59
a.	Seuil de matérialité, taux de couverture et listes des compagnies participantes .....	59
b.	Flux financiers à prendre en compte .....	61

## Résumé

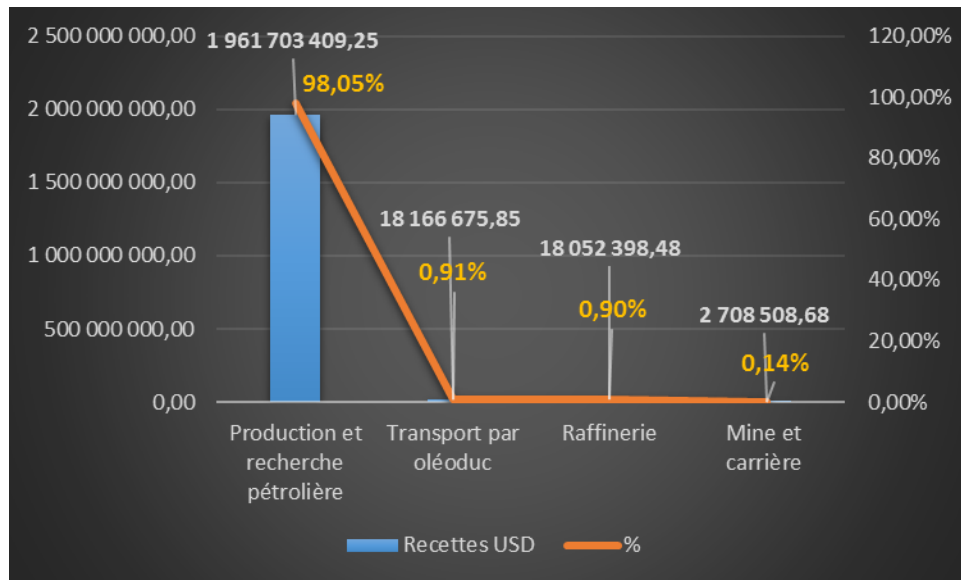
### Contribution économique du secteur pétrolier

Tableau 1 : Contribution économique



### Les paiements des industries

Figure 1 : Structure des recettes de l'État issus des industries extractives au Tchad en 2014



## Cadre légal et fiscal

Le cadre légal, les types de revenus de l'État provenant des industries extractives et la répartition de ces revenus sont présentés ci-après :

Figure 2 : Cadre légal et répartition des revenus

	Pétrole	Mine
Législation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Code des hydrocarbures</li> <li>Décret d'application du code pétrolier</li> <li>Ordonnance portant sur le Contrat type de partage de production</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Code minier</li> <li>Décret d'application du code minier</li> </ul>
Type de revenus	<p>Revenus directs:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Dividende</li> <li>Redevance sur la production en nature (pétrole)</li> </ul>	<p>Revenus indirects:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Impôts et taxes de droits communs</li> <li>Parafiscalité pétrolières</li> </ul>
Répartition des revenus	<p>Dividende</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>50% investissements des secteurs prioritaires</li> <li>50% fonctionnement de l'État</li> </ul> <p>Redevance sur la production (contre partie numéraire)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>50% investissements des secteurs prioritaires</li> <li>45 % fonctionnement de l'État</li> <li>5% Régions productrices</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impôts et taxes: Budget général de l'État</li> <li>Parafiscalité: Ministère en charge du Pétrole et Budget général de l'État</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Impôts et taxes: Budget général de l'État</li> <li>Parafiscalité: Ministère en charge des mines et Budget général de l'État</li> </ul>

# I. Contexte et méthodologie

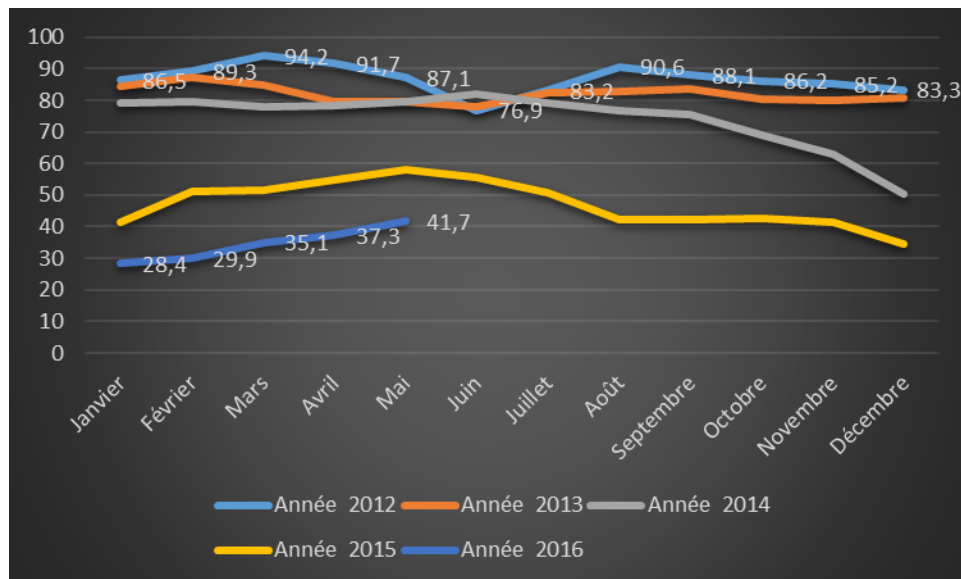
## 1. Contexte de l'étude

En 2014, les événements marquants qui environnaient la mise en oeuvre de l'ITIE au Tchad étaient :

- La baisse du cours du baril du pétrole
- Les emprunts du Tchad à Glencore pour ses besoins en trésorerie
- Le rachat des parts de Chevron par la SHT avec le financement de Glencore
- Le litige environnemental avec la CNPC et son dénouement
- La préparation de l'achèvement du Tchad à l'initiative PPTE (Pays Pauvres Très Endettés)

### a. Baisse du cours du baril de pétrole

Figure 3 : Évolution du prix du Brent (baril) en Euro <sup>1</sup>



Source : Insee ([www.insee.fr](http://www.insee.fr))

<sup>1</sup> <http://www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/bsweb/serie.asp?idbank=001565198>



## b. Avance sur livraison de pétrole de 600 millions USD en 2013

En 2013, la SHT a contracté un emprunt pour le Tchad auprès de son trader pétrolier, Glencore.

Ce financement a pris la forme d'avance sur pétrole. Une compilation des caractéristiques du financement est présentée dans le tableau suivant :

**Tableau 2 : Compilation des informations collectées sur le contrat d'avance sur vente future de pétrole SHT – Glencore**

Compilation des informations collectées	
Montant total emprunt Glencore en USD	600,000,000
Remboursement avec intérêt en USD <sup>2</sup>	669,466,890
Durée de l'emprunt	2 ans
Montant du 1er emprunt en USD	300,000,000
Date de contrat	07/05/2013
Montant de l'avenant en USD	300,000,000
Date de l'avenant	07/08/2013
Date de fin	30/08/2015
Taux d'intérêt	6.625% par an+ LIBOR <sup>3</sup>
Taux d'intérêt de retard	2%

A partir de juin 2012, la perception en pétrole (en nature) par la SHT des redevances de production du consortium Esso-Chevron-Petronas, a permis à la SHT de commercialiser du pétrole brut.

En 2013, l'ensemble des paiements de la redevance de production du consortium a été fait en nature si bien que les besoins en trésorerie du Tchad ont été financés par cette avance sur les livraisons futures.

Les autres contreparties de ce financement seraient :

- La vente de 70% du brut de la SHT issue de la redevance de production du consortium Esso à Glencore.

<sup>2</sup> Rapport sur le projet de loi de finances rectificatives 2014 ; Commission Finances ; Budget et Comptabilité Publique ; Assemblée Nationale du Tchad ; juin 2014

<sup>3</sup> Le **London Interbank Offer Rate** (LIBOR) est une estimation des taux d'intérêts prévalant sur le marché monétaire londonien. Il représente le coût de financement des grandes banques internationales.

- L'obligation d'information sur les détails des découvertes pétrolières ou de production devant démarrées, sur les demandes de paiements en nature pétrole fait par le gouvernement aux compagnies pétrolières à titre de paiements, et enfin sur les informations d'enlèvement de pétrole par la SHT
- Une Exclusivité d'endettement sur les avances en contrepartie pétrole
- Un engagement d'utilisation des fonds pour des fins civiles.

Le remboursement de cet emprunt concerne l'exercice fiscal 2014.

### c. Le financement du rachat des parts de Chevron

En 2014, la SHT a racheté les parts de Chevron dans le consortium d'exploitation des champs de Doba, et des compagnies de transport par oléoduc TOTCO et COTCO. Cette opération a été réalisée grâce à un financement privé de Glencore pour 1,3 milliard USD. 25% du consortium, 21.54% de TOTCO et 21.26% qui appartenaient à Chevron sont désormais à la SHT qui détenait déjà de 8.12% de TOTCO, et de 2.75% de COTCO.

Selon les informations disponibles, ce financement se caractériserait par les aspects décrits dans le tableau suivant :

**Tableau 3 : Condition de prêt de Glencore<sup>4</sup>**

Gains du Tchad en millions USD		Contrepartie pour Glencore
Montant du prêt	1300	90% du pétrole des 25% du consortium sur 5 ans
Part de revenus du Tchad sur 5 ans	500	Charge d'exploitation et financière à la charge du prêteur
Encaissements du Tchad à la fin du contrat	400	129.3 millions de fonds de garantie par le prêteur
Total en millions USD	2200	Fin de contrat en 2019

Le remboursement de cette dette commerciale concerne également l'exercice 2014.

<sup>4</sup> Glencore finance l'achat de chevron, Abderamane Abakar, Le Progrès, 17 juin 2014 : <http://cemaebusiness.com/tchad-glencore-finance-le-tchad-glencore-finances-chevron-buyout/>

UPDATE 1-Glencore to buy Chad oil firm Caracal for \$1.3 bln, Sarah Young and Silvia Antonioli ; Reuters Apr 14, 2014 : <http://www.reuters.com/article/2014/04/14/glencore-caracal-energy-idUSL6N0N62TX20140414>

A titre indicatif, le Tchad a réussi à négocier un rééchelonnement du remboursement des deux avances sur les ventes de pétrole.<sup>5</sup> Cette consolidation des dettes Glencore a été réalisée en octobre 2015. Le rééchelonnement concerne 400 millions USD (57% du service de la dette en 2015). Ce rééchelonnement a permis au Tchad de disposer d'un peu de trésorerie au moment où les prix du pétrole brut s'effondrent.

#### **d. Litige environnemental avec la CNPCI<sup>6</sup>**

Un litige environnemental a eu lieu avec la compagnie China National Petroleum Corporation International (CNPCI) qui a finalement payer 400 millions USD en octobre 2014 pour régler le différend. La CNPCI avaient en juillet 2013 versée du pétrole brut dans des fosses à ciel ouvert dans la région de Koudalwa. Outre la sanction financière, la CNPCI accepte de léguer 10% d'actifs à la SHT dans son permis de production et un contrat de partage de la production de 25% sur les champs en phase d'exploration, en plus des paiements de redevances existantes.

La production de pétrole brute de la CNPCI était destinée jusqu'alors pour les besoins de la raffinerie SRN. Cet accord environnemental permet à la CNPCI de planifier avec sérénité ses ambitions d'exportation de pétrole brut. Les exportations de la CNPCI ont débuté en janvier 2015 à partir du champ pétrolifère Grand Baobab (bloc H Chari-Baguirmi) au sud du Tchad.<sup>7</sup>

#### **e. Vente des parts de la SHT dans les compagnies**

Les cessions des actions de la SHT ne concernent pas directement l'exercice fiscal 2014. Toutefois, il est important de le soulever les procédures de cessions des actions de la SHT car elles seront obligatoirement discutées durant la prochaine validation ITIE en octobre 2017.

En 2013, la SHT a cédé 10% de ses actions dans Caracal à Glencore pour 80 millions USD. Par ailleurs, le budget 2016 du Tchad prévoit des recettes exceptionnelles sur la vente des 10% de la SHT dans la CNPCI.<sup>8</sup> Le Tchad serait contraint à recourir des recettes extraordinaires pour faire face au déficit causé par la chute du prix du pétrole. 25% des recettes du secteur pétrolier en 2014 sont déjà issus de recettes extraordinaires provenant des 400 millions USD d'amendes environnementales de la CNPCI et de 100 millions USD issus du règlement du passif fiscal de Chevron.

---

<sup>5</sup> <https://www.imf.org/external/french/pubs/ft/scr/2015/cr15123f.pdf>

<sup>6</sup> <http://www.rfi.fr/afrique/20140810-tchad-chine-petrole-cnpc-environnement-pollution-tribunal-plainte-civil-penal-bongo>

<sup>7</sup> <http://www.eiu.com/industry/article/1842686168/cnpc-brings-new-oilfield-into-production/2015-01-22>

<sup>8</sup> <http://tchadinfos.com/tchad/budget-2016-1-296-202-537-000-fcfa-de-recettes-pour-1-455-202-537-000-cfa-de-depenses/>

## **f. La préparation de l'achèvement à l'initiative PPTE**

*En avril 2015, le Fonds monétaire international (FMI) et l'Association internationale de développement (IDA) de la Banque mondiale ont décidé d'accorder au Tchad un allègement de la dette de 1,1 milliard de dollars. Les conseils d'administration des deux institutions ont déterminé que le Tchad avait accompli des progrès satisfaisants pour remplir les conditions requises afin d'atteindre le point d'achèvement de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (initiative PPTE), stade auquel l'allègement de la dette au titre de cette initiative devient irrévocable et le pays est admis à bénéficier de l'initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM).<sup>9</sup>*

La préparation du Tchad en 2014 à l'achèvement de l'initiative PPTE et puis par la suite l'obtention de l'achèvement ont influencé la manière dont les prêts Glencore seront pris en compte dans le budget général de l'État. Les prêts Glencore semblent être considérés comme des prêts commerciaux de la SHT et ne figurent pas ainsi sur la dette budgétaire.<sup>10</sup>

## **2. Les objectifs de l'ITIE Tchad**

Dans le plan de travail ITIE 2013-2015, les objectifs du Haut Comité National concernant le périmètre des rapports ITIE sont focalisés dans les axes suivants :

- L'axe 2 : Renforcement du cadre légal de mise en œuvre et de pérennisation de l'ITIE Tchad
- L'axe 4 : Production et publication des rapports ITIE de qualité
- Et l'axe 7 : Consolidation et pérennisation de l'ITIE au Tchad

Sur l'axe 2, le HCN prévoit d'introduire des exigences de l'ITIE dans les lois régissant les industries extractives à l'exemple de l'obligation en matière d'adhésion et de déclarations, du renforcement de la transparence dans les transactions, et de la disponibilité des contrats.

Puis, toujours dans l'axe 2 sur l'élaboration des rapports de conciliation, le Secrétariat International de l'ITIE recommande que les déclarations se fassent sur la base des données auditées et certifiées. Par ailleurs, la Cour des Comptes du Tchad prévoit de vérifier et de certifier les déclarations de l'État.

Pour l'axe 4, le Gouvernement prévoit de mettre en place une structure interministérielle chargée du suivi et de la communication de toutes les informations relatives aux recettes budgétaires pétrolières. L'officialisation d'une telle structure par décret signé par le Premier Ministre constitue un repère structurel au titre du programme. Ce Comité interministériel semblerait déjà en place mais sera officialisé par un arrêté d'ici au mois de juin. Ce comité interministériel est

---

<sup>9</sup> <https://www.imf.org/external/french/np/sec/pr/2015/pr15183f.htm>

<sup>10</sup> <https://www.imf.org/external/french/pubs/ft/scr/2015/cr15123f.pdf>

composé des représentants du Ministère du Pétrole, Ministère des finances, de la SHT, du Collège et de l'ITIE.<sup>11</sup>

Enfin, pour l'axe 7 sur la pérennisation de l'ITIE, un groupe de réflexion a été créé par arrêté ministériel pour étudier la modification des lois sur le pétrole et les mines en vue de répondre aux exigences de transparence de l'ITIE.

En bref, le plan de travail triennal du HCN prévoit :

- La divulgation des transactions
- La transparence des contrats
- L'utilisation des données financières dans les rapports ITIE provenant de comptes audités
- La participation obligatoire à l'ITIE dont des déclarations exhaustives, et des contrats publiés
- La traçabilité de l'utilisation des revenus du secteur extractif
- La disponibilité des informations contextuelles sur le pétrole et les mines

### **3. Méthodologie de l'étude de cadrage**

La méthodologie adoptée pour la réalisation de cette étude de cadrage repose sur les notes techniques du Secrétariat International ITIE N°6 et N°9. La première note définit les termes de référence d'une étude de délimitation de périmètre d'un rapport ITIE. Quant à la deuxième note, elle porte sur la liste des vérifications suggérée pour délimiter le périmètre de déclaration ITIE. Par ailleurs, une concordance avec la nouvelle norme ITIE 2016 a été faite pour la compatibilité de ces notes qui ont été réalisés sous la norme ITIE 2013. La définition des seuils de matérialité et le taux de couverture ont été basés sur la note d'orientation N°13 et suivant les recommandations du HCN.

Les objectifs de l'étude de cadrage sont de donner des recommandations pour l'élaboration du rapport ITIE Tchad 2014 au niveau de:

- La collecte des informations contextuelles
- La réconciliation des flux financiers, et s'il est possible, la proposition de seuil de matérialité
- La déclaration des flux économiques générés par les industries extractives
- L'identité des entités déclarantes
- Les pratiques d'audit
- Les levées d'obstacles à la divulgation des informations

---

<sup>11</sup> <https://www.imf.org/external/french/pubs/ft/scr/2015/cr15123f.pdf>

Par ailleurs, une mission de recherche d'informations a été effectuée du 05 au 09 juin 2015 à Ndjamena. Au cours de cette mission, des entretiens individuels ont été organisés avec un panel défini avec le Secrétariat Technique Permanent ITIE. La logistique et l'organisation des entretiens ont été réalisés par le Secrétariat.

Puis, les données sur les recettes pétrolières et minières (carrières) ont été obtenues auprès de la Cellule de collecte des recettes pétrolières au sein du Trésor Public.

Quant aux recettes spécifiques à l'industrie extractives, elles ont été obtenues au niveau du Ministère en charge du Pétrole et le Ministère des Mines.

Ces données fiscales ont été utilisées par le consultant pour estimer les paiements des compagnies, le seuil de matérialité et le taux de couverture du futur rapport ITIE 2013. Ce document n'apporte aucune certification ou confirmation de ces données fiscales ; il les traite selon les transmissions qui ont été faites par les départements précités. Ces informations fiscales seraient à consolider durant l'exercice de réconciliation ITIE. Cependant, Il est à remarquer que les recettes douanières ne figurent pas dans ce rapport faute de disponibilité de l'information.

Enfin, la conception de cette étude a été commenté le HCN en 5 phases distinctes :

- Présentation des orientations préliminaires de l'étude au HCN (09 juin 2016)
- Analyse des recommandations globales du consultant (16 juin 2016)
- Livraison du rapport provisoire (04 juillet) et commentaire du HCN (13 juillet 2016)
- Proposition de rapport final (17 juillet)
- Rapport final (15 août)

## II. Cadre légal et institutionnel, y compris octroi des licences du secteur pétrolier

Au Tchad, le secteur pétrolier est régi par :

- La loi n°006 du 2 mai 2007 portant code pétrolier
- Le décret d'application du code pétrolier n°796/PR/PM/MPE/2010
- L'Ordonnance n°001/PR/2010 portant modification de la Loi n° 006 et approbation du contrat type de Partage de Production

Le rapport ITIE Tchad 2013 réalisé par le cabinet Fair Links comprend une synthèse de cette législation.<sup>12</sup>

### 1. Les principaux impôts et taxes du secteur pétrolier

Les principaux impôts et taxes par type de permis et par activités sont présentés ci-après :

**Tableau 4 : Droits et taxes par activité :**

Type de taxe et impôt	Recherche	Exploitation en concession	Exploitation en CPP	Transit TOTCO	Transit COTCO	Raffinerie Nationale	SHT
Redevance sur la production en nature (pétrole)		✓	✓				✓
Profit oil en nature (pétrole)			✓				
Redevance statistique à l'exportation		✓					
Redevance statistique à l'importation	✓	✓	✓				
Redevance superficière	✓	✓	✓				
Droit fixe	✓	✓	✓	✓			
Impôt sur les bénéfices		✓		✓			
IRPP	✓	✓	✓	✓		✓	✓
Taxe forfaitaire due par les employeur	✓	✓	✓	✓			

<sup>12</sup> Chad 2013 EITI Report; Fair Links ; <https://eiti.org/fr/node/7536>

Taxe d'apprentissage	✓	✓					
Taxe sur la Valeur Ajoutée						✓	✓
Prélèvement exceptionnel sur les plus-values de cession	✓						
Retenues à la source sur les rémunérations	✓	✓	✓	✓			
Bonus de signature	✓						
Autres droits de douane	✓	✓		✓			
Taxe retenue à la source des sous-traitants (IS Libérateur)	✓	✓	✓	✓			
Contribution à la formation du personnel du Ministère du Pétrole	✓	✓	✓	✓			
Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	✓						

Selon le code pétrolier et la législation en vigueur en 2014 au Tchad, les définitions des impôts et taxes pétrolières sont exposés ci-après :

- **« Droits fixes :** *Les demandes d'attribution, de renouvellement, de cession, de transfert ou de renonciation de Contrats Pétroliers et des autorisations en dérivant sont soumises au paiement de droits fixes*
- **Redevance superficielle :** *Les titulaires de Contrats Pétroliers et Permis en dérivant sont soumis au paiement d'une redevance superficielle annuelle dont le montant et les modalités de règlement sont précisés dans le Contrat pétrolier.*
- **Redevance de production :** *redevance sur l'ensemble de la production issue du périmètre couvert par le Permis d'Exploitation. Le taux de la redevance est fixé selon les conditions définies dans le Contrat Pétrolier. Toutefois, le taux de la redevance est compris entre 14,5 et 16,5% et ne peut être supérieur à 16,5 % pour les Hydrocarbures liquides, et de 5 % à 10 % pour les Hydrocarbures gazeux. La redevance est perçue, au choix de l'État, en nature ou en espèces.*

Les mêmes variations de taux de la redevance sur la production sont enregistrées dans le code du pétrolier et l'ordonnance sur le contrat de partage de production. Cependant les taux en vigueur pour chaque compagnie sont déterminés par le contrat de concession ou par le CPP concerné.



Tableau 5 : Taux de redevance sur la production sur les compagnies en exploitation

Compagnie	Consortium Esso		CNPCI	Petrochad
Taux de la redevance sur la production	12,50%	Champs: Komé; Belobo; Miandoum	Non Connu	14,5%
	14,20%	Champs: Nya; Moundouli		
Type contrat	Concession		Concession	CPP

- **Profit oil (dans le cadre d'un contrat de partage de production)** : Il représente la part de taxe en pétrole de l'Etat dans le cadre d'un CPP. Il ne peut être inférieur à 40% du profit oil total et varie en fonction d'un ratio représentant la rentabilité de l'exploitation.
- **Prélèvement exceptionnel sur les plus-values de cessions** : Les plus-values résultant de la cession d'éléments d'actifs relatifs à une Autorisation, réalisées par le Titulaire, sont soumises à un prélèvement exceptionnel de vingt-cinq pour cent (25%) payable par le Cédant suivant les modalités prévues Contrat type de Partage de Production.
- **Bénéfice Industriel et Commercial (B.I.C.)** : à raison des bénéfices qu'ils retirent de l'ensemble de leurs activités de Recherches et d'Exploitation sur le territoire tchadien. Le taux de l'Impôt sur les Sociétés varie de 40 % à 75 %, selon les conditions à définir dans le Contrat Pétrolier. L'activité de Transport des Hydrocarbures est soumise à l'Impôt sur les Sociétés au taux en vigueur.
- **IRPP (Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques), Revenu et impôt foncier, autres droits relatif à l'utilisation du domaine public** : Le titulaire du Contrat Pétrolier est soumis au paiement des impôts et taxes prélevés à la source pour le compte du trésor public, notamment en matière d'impôts sur les salaires, les bénéfices, les revenus et d'impôts fonciers, droits relatifs à l'utilisation du domaine public.
- **Taxe Forfaitaire** : Taxe payée par l'employeur en fonction de la rémunération brute des salariés
- **Taxe d'apprentissage** : permet aux agents de l'Etat de se former dans les domaines pétroliers
- **Redevance statistique à l'exportation** : taux de 2% sur la valeur FOB du pétrole exporté
- **Dividende** : partie des bénéfices qui est distribuée aux actionnaires
- **Redevance Statistiques à l'importation** : Prélèvement de 2% sur la valeur CAF (Coût Assurance Fret) des articles importés
- **Droit de douane** : Sont soumis au régime de droit commun les véhicules de siège, les équipements des bureaux, les consommables, et tout le matériel de fonctionnement courant. »
- **Taxe forfaitaire due par l'employeur : Contribution annuelle patrole sur les**
- **Bonus de signature** : Le Bonus de Signature sera payé à la plus lointaine des deux dates suivantes:(a) trente (30) Jours après la signature du Contrat ; ou(b) cinq (5) Jours Ouvrables à compter de la réalisation des deux (2) conditions suivantes:(1)délivrance de l'Autorisation Exclusive de Recherche, et(2)publication au Journal Officiel de l'Ordonnance de Promulgation
- **Taxe retenue à la source des sous-traitants (IS Libératoire)** : Prélèvement sur les paiements réalisés aux prestataires des résidents à l'Étranger
- **Contribution à la formation du personnel du Ministère en charge du pétrole**
- **Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement**

Concernant plus spécifiquement les droits de douanes, les pétroliers bénéficient d'une exonération sur les matériels et équipements liés directement à la recherche ou à l'exploitation. Cependant pour les autres biens qui répondent aux besoins de fonctionnement courant (fourniture de bureau, mobilier, véhicule,,), ils sont assujettis aux droits de douanes suivants :

- Droit de Douane à l'Importation (DDI)
- Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA),
- Taxe communautaire d'intégration (TCI) qui représente 1% valeur CAF des marchandises provenant hors CEMAC
- Taxe de préférence communautaire (TCP) de 0.4% sur les produits alimentaires hors CEMAC
- Contribution communautaire d'intégration (CCI),

## 2. Revenus engrangés par l'État par ses participations dans les compagnies du secteur pétrolier

Tableau 6 : Revenus non fiscaux de l'État issus de ses participations ou options de participations

Revenus pour l'État en tant qu'actionnaire	Recherche	Exploitation en concession	CPP	Transit TOTCO	Transit COTCO	Raffinerie Nationale	SHT
Profit oil actionnaire en nature (pétrole)		✓					✓
Dividende		✓		✓	✓	✓	
Primes d'émission		✓		✓	✓		
Revente des participations ou des options participations	✓	✓	✓				

- **Profit oil actionnaire** : En tant qu'actionnaire du Consortium Esso suite au rachat de chevron, l'État à travers la SHT devrait percevoir sa part de profit oil. Le profit oil actionnaire est différent du profit oil perçu par l'État dans le cadre d'un contrat de partage de production. Ce dernier est plutôt considéré comme un profit oil parafiscal.
- **Prime d'émission** : Différence entre valeur d'émission et valeur nominale des actions de l'Etat dans les compagnies cotées en bourse. Généralement cette prime est générée par la participation de l'État dans TOTCO et COTCO. Cependant, il serait possible que l'État puisse percevoir ces primes de ses actions du consortium Esso suite au rachat de Chevron.
- **Revente des participations ou des options de participations de l'Etat dans les compagnies** :

En ce qui concerne les options de participation, l'Article 16 du contrat de partage de production type stipule que *À l'attribution d'un Permis d'Exploitation ou d'une Autorisation Exclusive d'Exploitation, l'État bénéficie d'un pourcentage de participation pouvant aller jusqu'à 25 % des droits et obligations attachés au Permis ou à l'Autorisation. Dans ce cas, chaque Titulaire voit sa participation dans le Permis ou l'Autorisation automatiquement*

diminuée du pourcentage cédé à l'État. L'État devient Co-titulaire du Permis ou de l'Autorisation.

Lorsque l'État décide d'exercer le droit qui lui est conféré à l'alinéa premier du présent article, la part des Coûts Pétroliers lui incombant, antérieurs et postérieurs à l'octroi du Permis d'Exploitation ou de l'Autorisation Exclusive d'Exploitation et nécessaires à la recherche et au développement du Gisement faisant l'objet du Permis ou de l'Autorisation, est avancée par ses Co-titulaires pour un montant correspondant à une participation de l'État au moins égale à 10% du Permis ou de l'Autorisation. Les modalités de financement de la participation de l'État et de remboursement des sommes avancées par ses Co-Titulaires sont précisées dans le Contrat Pétrolier.

Dans la pratique, la SHT a vendu en 2013 des options de participation dans une compagnie en phase de recherche ayant un Contrat de partage de production (Petrochad). Cette transaction concernait 10% d'option de participation sur les 25%.

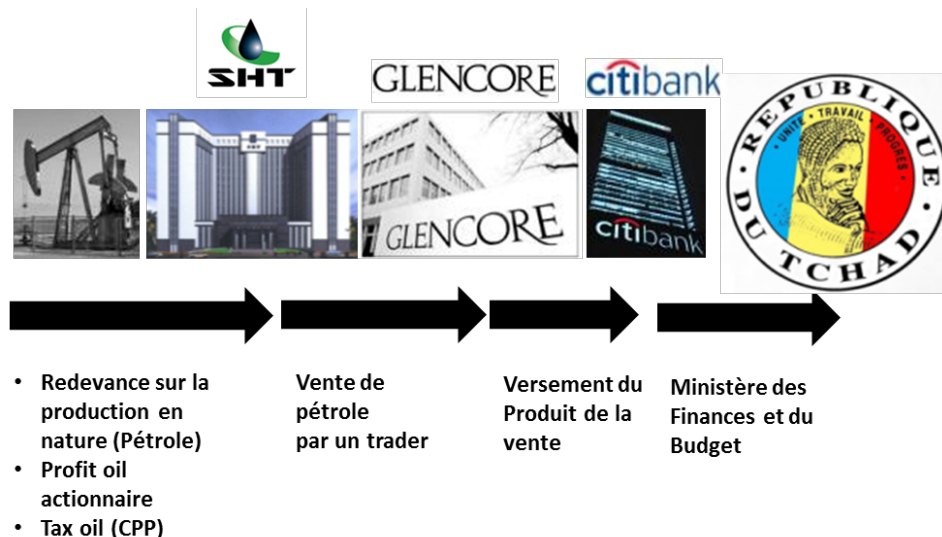
### 3. Le circuit et la répartition des revenus pétroliers

Les revenus pétroliers du Tchad se subdivisent en 2 catégories :

- Les revenus directs qui comprennent la redevance sur la production et les dividendes
- Les revenus indirects qui regroupent le reste des droits et taxes du secteur

Les revenus directs sont virés sur un compte bancaire du Trésor public à la Citibank de Londres. La majorité des revenus indirects sont payés au niveau de la Banque des États de l'Afrique Centrale. Le circuit financier des revenus directs pétroliers, ainsi que des flux des paiements reçus en pétrole du Tchad est schématisé par la figure 4.

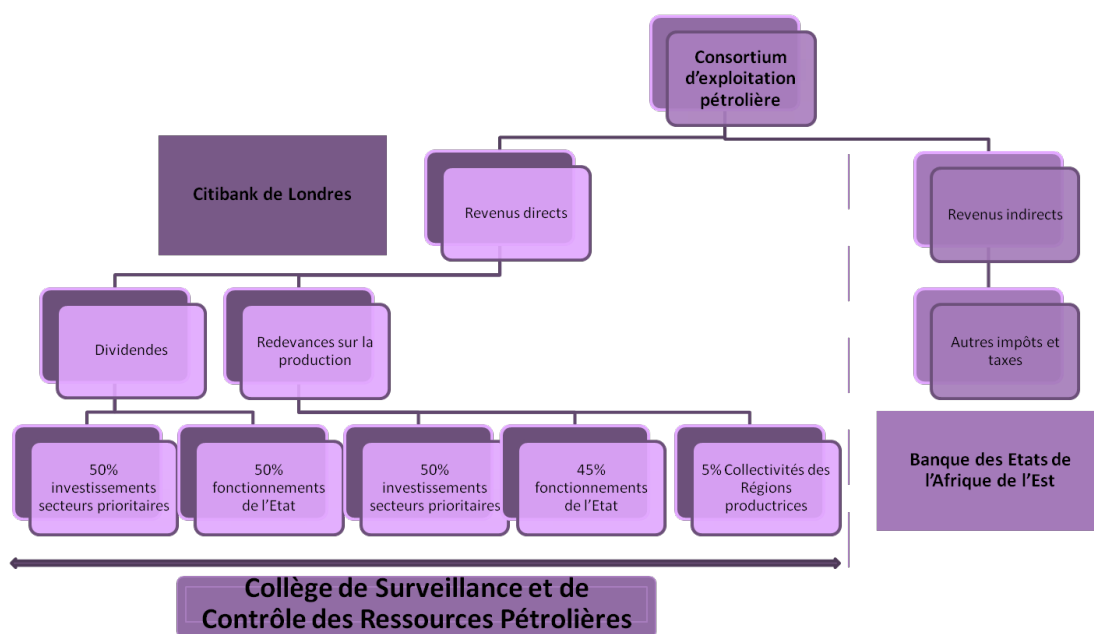
Figure 4 : Circuit financier des revenus directs des paiements perçu en pétrole du Tchad



Les revenus directs ont une clé de répartition définie par la loi N°002/PR/2014 portant « Gestion des revenus pétroliers » du 02 janvier 2014. Depuis 2014, la clé de répartition des revenus directs a été modifiée. L'attribution des revenus directs aux fonctionnements de l'État a augmenté selon les pourcentages détaillés dans la figure 5.

Quant à la partie destinée aux régions productrices qui est de 5% de la redevance sur la production, elle est gérée par un Comité appelé « Comité Provisoire pour la Gestion des 5% ». Le Comité est un département au sein de la Présidence.

**Figure 5 : Répartition des revenus directs pétroliers à partir de 2014<sup>13</sup>**



Enfin, il est à préciser que l'utilisation des revenus pétroliers directs du Tchad est vérifiée par un collège de surveillance et de contrôle des ressources pétrolières. Les attributions de ce collège sont définies par décret.

#### 4. Octrois de licences pétroliers

Les procédures d'octrois de permis sont expliquées dans la loi portant code pétrolier n°006 du 2 mai 2007 au niveau du « Titre 3 - Des autorisations ».

<sup>13</sup> Loi N°002/PR/2014 portant « Gestion des revenus pétroliers » du 02 janvier 2014

Il y a 3 types de titre pétrolier au Tchad :

- L'autorisation de prospection qui est octroyée par Arrêté Ministériel pour une durée généralement d'une année.
- L'Autorisation Exclusive de Recherche qui est délivrée pour une durée de 5 années par arrêté du Ministre chargé des Hydrocarbures.
- L'autorisation exclusive d'exploitation qui est attribuée par un Décret pris en Conseil des Ministres pour une durée de 25 ans

En ce qui concerne l'octroi de l'Autorisation Exclusive de Recherche, selon la Direction de la prospection pétrolière, il se déroulerait en 2 étapes. La première étape consiste à une évaluation technique et financière. La compagnie dépose un dossier technique auprès du Ministère en charge du pétrole. Par la suite, ce dernier évalue le dossier, prend des renseignements sur la crédibilité des porteurs de projet, et fait évaluer le dossier par un comité technique interministériel. Lorsque le Ministère du Pétrole est rassuré sur les points financiers, techniques et de crédibilité, une lettre d'invitation pour négociation est envoyée. Cette négociation aboutie sur un premier protocole d'accord. La licence ne serait pas encore accordée mais les conditions nécessaires à la signature de contrat sont précisées. Le protocole serait une promesse de licence en cas d'approbation du contrat par l'Assemblée Nationale.

**Figure 6 : Étape 1 de la demande d'autorisation exclusive de recherche**



La deuxième étape serait la confection du contrat. Après la rédaction du contrat qui se fait selon le modèle du contrat de partage de production type, le contrat est soumis au Gouvernement et puis il est approuvé par l'Assemblée Nationale. Dans le cas d'une approbation, un arrêté d'attribution est émis. Finalement, le processus se termine par une publication de l'arrêté dans le journal officiel du Tchad.

**Figure 7 : Etape 2 de la demande d'Autorisation Exclusive de Recherche**



Il est à noter que le Tchad ne dispose pas d'un département destiné exclusivement au Cadastre pétrolier. Cette fonction est assumée par la Direction Générale adjoint du Ministère du Pétrole en charge de l'exploration et de la production. En ce moment le Ministère en charge du pétrole

effectue un inventaire pétrolier du nord du Tchad avec Schlumberger<sup>14</sup>. Selon le Ministre du Pétrole durant la collecte de données pour cette étude de cadrage, lorsque les données pétrolières seront connues la méthode du Data room sera utilisée pour céder les blocs pétroliers. Par définition le Data room est un lieu de consultation des principales informations sur une société (ou un bloc pétrolier) à vendre. La Data Room est notamment utilisé pour les ventes aux enchères afin de permettre à l'acquéreur de proposer un prix.

## 5. Divulgence des contrats et les licences

*La norme ITIE 2016 exige que le Rapport ITIE documente la politique du gouvernement en matière de divulgation des contrats et licences fixant les conditions de prospection ou d'exploitation de pétrole, de gaz ou de minéraux. Cela devra inclure les dispositions légales pertinentes, les pratiques concrètes de divulgation et les réformes planifiées ou en cours. Le cas échéant, le Rapport ITIE doit donner un aperçu des contrats et des licences disponibles et mentionner l'endroit où ils sont publiés (ou un lien vers celui-ci)*

Les licences sont publiques au Tchad car leurs attributions se font suite à des décrets qui sont publiés dans le journal officiel. Toutefois les contrats pétroliers ne sont pas accessibles au public. Durant l'étude de cadrage, Le Ministre du Pétrole serait ouvert à la publication des contrats de partages de production. Certains contrats ont été déjà publiés sur l'ancien site web de l'ITIE Tchad.

**Tableau 7 : Publication des contrats pétroliers du Tchad sur le web**

N	Compagnie	Document	Lien de publication	Source
1	ESSO 1988	CPP	<a href="http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2016/03/publication/convention/itie_convention_esso_1988.pdf">http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2016/03/publication/convention/itie_convention_esso_1988.pdf</a>	ITIE Tchad
	ESSO 2004	CPP	<a href="http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2016/03/publication/convention/itie_convention_esso_2004.pdf">http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2016/03/publication/convention/itie_convention_esso_2004.pdf</a>	ITIE Tchad
3	CNPCIC			
4	OPIC			
5	PETROCHAD	CPP	<a href="http://www.resourcecontracts.org/contract/ocds-591adf-TD1819362995RC/view">http://www.resourcecontracts.org/contract/ocds-591adf-TD1819362995RC/view</a>	Resource Contracts
6	GRIFFITHS ENERGY (DOH)	CPP	<a href="http://www.resourcecontracts.org/contract/ocds-591adf-TD1824304224RC/view">http://www.resourcecontracts.org/contract/ocds-591adf-TD1824304224RC/view</a>	Resource Contracts
7	GRIFFITHS ENERGY (CHAD)	CPP	<a href="http://www.resourcecontracts.org/contract/ocds-591adf-TD7451538271RC/view">http://www.resourcecontracts.org/contract/ocds-591adf-TD7451538271RC/view</a>	Resource Contracts
8	GLOBAL PETROLEUM			
9	SAS			
10	GTI SA			
11	ERHC	Agrément	<a href="http://www.resourcecontracts.org/contract/ocds-591adf-TD8951579466RC/view">http://www.resourcecontracts.org/contract/ocds-591adf-TD8951579466RC/view</a>	Resource Contracts
12	UNITED HYDROCARBON			
13	MONCRIEF			
14	MEIGE INTERNATIONAL			

<sup>14</sup> <http://www.slb.com/>

## 6. Registre des licences

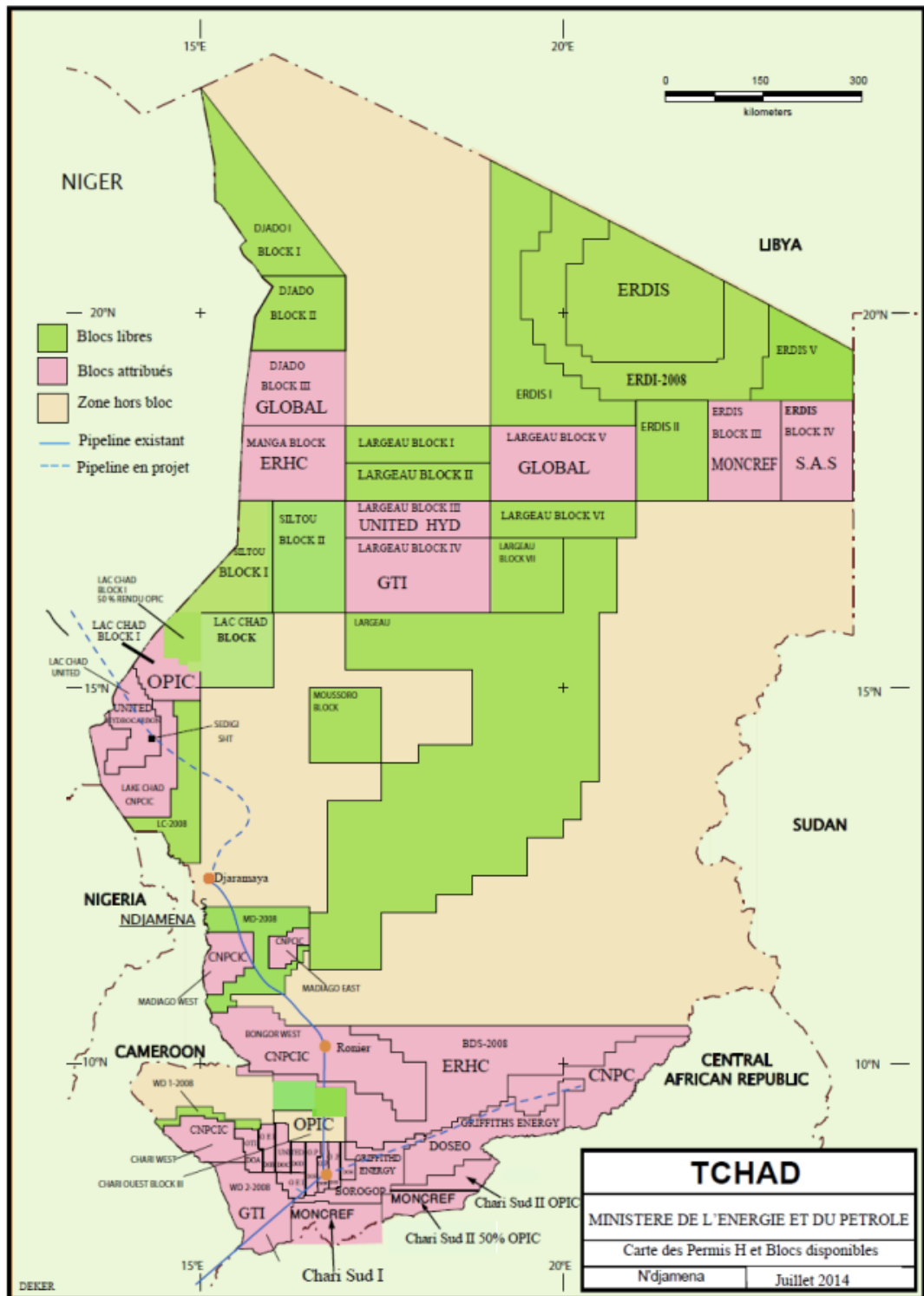
Le Tchad ne dispose pas encore d'un cadastre pétrolier. Toutefois cette fonction est assumée par la Direction Générale Adjoint et la Direction de l'exploration et de la production du Ministère du Pétrole et de l'Énergie. Le registre des licences et la carte des blocs pétroliers sont mis à jour par ce département de l'exploration et de la production pétrolière.

Le registre des licences et la cartes des blocs pétroliers pour 2014 sont présentés ci-après :

**Tableau 8 : Registre des licences pétroliers du Tchad en 2014 (Source : Ministère en charge du Pétrole)**

N°	Compagnie	Blocs	Date	Type de permis
1	ESSO 1988	Komé, Miandoum et Bolobo	1988	Production
	ESSO 2004	Nya, Maikeri, Timbré et Moundouli	2004	
2	CNPCIC	Bongor	1999	Production
3	CNPCIC	Lac Tchad	14-11-07	Exploration
		Doseo et Salamat		Exploration
		Madiago		Exploration
		Bongor		Exploration
		Doba Ouest		Exploration
4	OPIC	BLT 1	14-05-25	Exploration
		BCO III		
		BCS II		
5	PETROCHAD	DOB (Mangara)	11-03-18	Production
		DOI (Badila)		
6	GRIFFITHS ENERGY (DOH)	DOH	11-06-11	Exploration
7	GRIFFITHS ENERGY (CHAD)	Borogop	19-01-11	Exploration
		Chari East Dosseo		
8	GLOBAL PETROLEUM	DOE	30-11-11	Exploration
		DOF		
		DOG		
		Djaddo III		
		LArgeau V		
9	SAS	ERDIS IV	12-06-06	Exploration
10	GTI SA	DOA	03-01-12	Exploration
		WD 2-2008		
		Largeau Bloc IV		
11	ERHC	BDS-2008	11-06-30	Exploration
12	UNITED HYDROCARBON	DOC	12-05-02	Exploration
		DOD		
		LAC CHAD		
		LARGEAU Bloc III		
13	MONCRIEF	EDIS III	13-12-18	Démarrage Exploration
		Bloc Chari Sud I		
		50% Bloc Chari Sud I		
14	MEIGE INTERNATIONAL	LARGEAU	02-07-15	Démarrage Exploration

Figure 8 : Blocs pétrolier du Tchad en 2014





### **III. Propriété réelle et participation de l'État dans le secteur pétrolier**

*Il est exigé que le Rapport ITIE devra fournir des précisions sur la politique du gouvernement et sur les discussions du Groupe multipartite en matière de divulgation relative à la propriété réelle. Cela inclut des informations détaillées sur les dispositions légales pertinentes, sur les pratiques de divulgation adoptées, et sur toute réforme prévue ou en cours concernant la divulgation d'informations de propriété réelle. Le Groupe multipartite devra convenir d'une définition adéquate du terme « propriétaire réel ». Elle devra comporter des seuils pour le degré de participation au capital des entreprises concernées. La définition devra également préciser les obligations de déclaration pour les personnes politiquement exposées.*

*Les entreprises cotées en bourse, y compris leurs filiales en propriété exclusive, sont tenues de préciser la bourse de valeurs où elles sont cotées et d'indiquer un lien vers la documentation qu'elles ont à déposer auprès de cette bourse.*

*Dans le cas d'opérations conjointes, chaque entité au sein du partenariat devra divulguer l'identité de son (ses) propriétaire(s) réel(s), sauf si elle est cotée en bourse, ou est une filiale en propriété exclusive d'une entreprise cotée en bourse. Chaque entité au sein du partenariat est responsable de la précision des informations fournies.*

*Il est recommandé que le rapport ITIE divulgue l'identité des propriétaires légaux et leur participation au capital des entreprises.*

#### **1. La structure financière globale de chaque compagnie**

*Les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent développer une feuille de route relative à la divulgation de la propriété réelle le **1<sup>er</sup> janvier 2017**. La feuille de route doit contenir les éléments suivants :*

- Des plans et des activités portant sur la manière dont le gouvernement veillera à ce que les « entreprises qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans des actifs extractifs divulguent l'identité de leurs propriétaires réels, leur degré de participation et les modalités d'exercice de cette participation ou du contrôle desdites entreprises (Exigence 2.5 (c)) ».*
- Les actions requises pour que « les informations relatives à l'identité des propriétaires réels comprennent le nom, la nationalité et le pays de résidence de ces personnes (2.5 (d)) », et qu'elles permettent d'identifier toute personne politiquement exposée (Exigence 2.5 (d)).*
- Les démarches que le Groupe multipartite entreprendra pour « convenir des moyens dont disposeront les entreprises participantes de garantir l'exactitude des informations de propriété réelle qu'elles fournissent (Exigence 2.5 (e)).*
- Toute action nécessaire pour renseigner les discussions et les décisions du Groupe multipartite sur une définition de la propriété réelle, sur le niveau des seuils de déclaration, sur les divulgations de co-entreprises et sur les obligations de déclaration de personnes politiquement exposées (Exigence 2.5 (f)).*

· Les jalons et les échéances à observer dans la mise en œuvre des activités de la feuille de route, et évaluera la mise en œuvre de cette feuille de route dans le cadre de son rapport annuel d'avancement (Exigence 2.5 (b.ii)).

Dans le cadre de cette étude de cadrage une recherche d'Information a été réalisé pour permettre au HCN d'amorcer d'une part les discussions sur la confection d'une feuille de route relative à la divulgation de la propriété réelle, et d'autre part de décider si les déclarations sur les propriétés devraient être divulguées dans le rapport ITIE 2014.

Le tableau ci-après présente le taux de participation dans chaque compagnie.

**Tableau 9 : Participation dans les compagnies pétrolières au Tchad en 2014**

N°	SOCIETES	PARTICIPATIONS	N°	SOCIETES	PARTICIPATIONS	
1	ESSO 1988		8	UNITED HYDROCARBON	United Hydrocarbon 75%	
	ESSO 2004			SHT	25%	
2	CNPCIC (production)	CNPCIC	50%	9	ERHC	ERHC 75%
		CLIVIDEN	50%		SHT	25%
3	CNPCIC (recherche)	CNPCIC	37,50%	10	GLOBAL PETROLEUM	Global Petroleum 75%
		CLIVIDEN	37,50%		SHT	25%
		SHT	25%			
4	PETROCHAD (Production)	PetroChad	42%	11	SAS	SAS 75%
		SHT	15%		SHT	25%
		Glencore	43%	12	GTI SA (Regalis Petroleum)	GTI 75%
5	GRIFFITHS ENERGY (DOH)	Griffiths Energy	42%		SHT	25%
		SHT	25%	13	MONCRIEF	MONCRIEF 75%
		Glencore	33%		SHT	25%
6	GRIFFITHS ENERGY (CHAD)	Griffiths (Chad)	42%	14	MEIGE INTERNATIONAL (2015)	MEIGE 75%
		SHT	25%		SHT	25%
		Glencore	33%		Source : Ministère du Pétrole Tchad	
7	OPIC	OPIC	70%			
		SHT	30%			

Source : Direction Générale Adjoint Exploration et Production, Ministère en charge du Pétrole, Tchad.

## 2. La propriété réelle des compagnies en phase de production

### a. Consortium Esso en début 2014 : Esso-Chevron-Petronas

Esso exploration et production Tchad est une filiale d'ExxonMobil Corporation (NYSE : XOM) qui est une société pétrolière et gazière américaine. Elle est l'une des 10 entreprises comportant les plus importants bénéfices du monde (7e rang). ExxonMobil Corporation est la deuxième capitalisation boursière du monde au 31 mars 2014, (416 milliards de dollars). Elle représente environ 2 % de la capitalisation du NYSE (New York Stock Exchange).

Quant à Chevron Corporation, la compagnie est la deuxième compagnie pétrolière des États-Unis derrière ExxonMobil. Chevron est cotée au New York Stock Exchange (NYSE: CVX), elle fait partie de l'indice Dow Jones depuis le 19 février 2008.

Enfin, Petronas est une compagnie pétrolière appartenant à l'État Malaisiens. Elle est cotée au Kuala Lumpur Stock Exchange (KLS).<sup>15</sup>

En début de l'année 2014, la structure financière du Consortium Esso se présentait comme suit : 40% pour ExxonMobil, 25% pour ChevronTexaco et 35% pour Pétronas.<sup>16</sup> Les parts de Chevron ont été au cours de l'année 2014 rachetés par la SHT.

### b. CNPCI en début 2014 (Champ de Bongor)

CNPCI est une filiale de la China National Petroleum Corporation (CNPC) qui est une entreprise pétrolière appartenant à l'État chinois. Les activités de la compagnie sont cotées aux bourses de New York, de Shanghai et de Hong Kong à travers la compagnie PetroChina Company Ltd.<sup>17</sup> CNPC détiendrait 50% des actions de la CNPCI Tchad.

Les autres 50% appartiendraient à Cliveden. Cette compagnie est une société anonyme enregistrée au registre du commerce Suisse sous le numéro d'identification (IDE/UID) CHE-109.047.646. La structure du capital de la compagnie est constituée de 100 actions de CHF 1'000, au porteur. L'administrateur de la société Cliveden est l'avocat Junod Pascal.

---

<sup>15</sup> <http://finance.yahoo.com/q/hp?s=6033.KL>

<sup>16</sup> <https://www.cairn.info/revue-afrique-contemporaine-2005-4-page-139.htm>

<sup>17</sup> [https://fr.wikipedia.org/wiki/China\\_National\\_Petroleum\\_Corporation](https://fr.wikipedia.org/wiki/China_National_Petroleum_Corporation)

Enfin, suite aux règlements des différents environnementaux de CNPCI, la SHT aurait obtenu 10% de participation. Les participations actuelles seront à vérifier par la réconciliation.

**c. Glencore :**

Au niveau international, Petrochad était une compagnie incorporée au niveau fédéral au Canada ; elle a été dissoute en décembre 2013. Toutefois, les activités de Petrochad ont été conduites également sous le nom de la compagnie Griffiths qui est aussi incorporée au Canada. Un changement de direction au sein de Griffiths a mené à un changement de nom au 23 mai 2015 ; Griffiths devient Caracal. Suite à une acquisition, Caracal devient la propriété de Glencore E&P Canada Inc depuis juillet 2014.<sup>18</sup> Les actions ont été vendues à \$1.35 billion.<sup>19</sup> Glencore E&P Canada Inc est ainsi une filiale de Glencore International AG qui est lui affilié à Glencore Xstrata plc. Glencore E&P Canada Inc est coté à la bourse de Londres.<sup>20</sup>

Au niveau local du Tchad, Glencore opère à travers 3 compagnies : Petrochad dans la production, ainsi que Griffiths Energy DOH et Griffiths Energy CHAD dans la recherche pétrolière. Petrochad appartiendrait à 85% à Glencore et 15% à la SHT.

### **3. La propriété réelle des autres compagnies en phases de recherches :**

**a. Consortium CNPCI (Lac Tchad, Doseo et Salamat, Madiago, Bongor, Doba Ouest)**

Selon le Décret 11-219 2011-02-28 PR/PM/PME, le *Consortium est constitué de Cliveden Petroleum Co. Ltd (40%), CNPC International (Chad) Co., Ltd (50%), et Société des Hydrocarbures du Tchad (10%). Les membres du consortium seraient co-titulaires de la Convention, du Permis H, de la Concession de Rônier, de la Concession de Mimosa ainsi que de l'Autorisation de Transport et de Construction de Canalisation proportionnellement à leur participation respective au sein dudit Consortium ainsi que précisé ci-dessus et conformément aux termes de la Convention et du Contrat d'Association entre lesdits membres du Consortium.*<sup>21</sup>

Puis, selon le dénouement des différents environnementaux entre l'État et le CNPCI, le Tchad aurait obtenu 25% d'option de participation dans les permis en phase de recherche du consortium CNPCI. Enfin selon les informations transmises par le Ministère en charge du Pétrole, les participations actuelles sont de : 37.5% pour la CNPC, 37.5% pour Cliveden et 25% pour la SHT.

---

<sup>18</sup> [http://www.osc.gov.on.ca/en/SecuritiesLaw\\_ord\\_20140802\\_218\\_glencore-ep-canada.htm](http://www.osc.gov.on.ca/en/SecuritiesLaw_ord_20140802_218_glencore-ep-canada.htm)

<sup>19</sup> <http://www.bloomberg.com/news/articles/2014-04-14/glencore-xstrata-agrees-to-buy-caracal-energy>

<sup>20</sup> <http://www.sedar.com/DisplayProfile.do?lang=FR&issuerType=03&issuerNo=00032386>

<sup>21</sup> JORT Février 2011 p121-123; <http://legitchad.cefod-tchad.org/texte/2305>

### b. Griffiths Energy DOH et Griffiths Energy CHAD

Les actions de ces compagnies en phase de recherche se répartissent entre Glencore (75%) et la SHT (25%).

### c. OPIC

OPIC est la filiale africaine de la CPC Corporation, Taiwan qui est une compagnie pétrolière d'État.

### d. United Hydrocarbon International Corp

United Hydrocarbon international Corp est une compagnie incorporée à Corporation Canada. La compagnie ne fait pas appel à des fonds public ; les coordonnées des administrateurs sont en annexe.

Tableau 10 : Administrateurs d'United Hydrocarbon International Corp

Administrateurs United Hydrocarbon international Corp				
Martin Molyneux	Frank Bellotti	Bruce Sherley	Mark Attanasio	David Goodman
Gabriel Ollivier	Harold Sonny Gordon	Ned Goodman	William Davis	T.

Source : Corporation Canada ; 29 juin 2016

### e. ERHC Energy Inc

ERHC Energy Inc est une compagnie privée de pétrole et de gaz créée en 1986, par incorporation au Colorado. La compagnie a des périmètres d'exploration au Kenya, au Tchad, dans la Zone de développement conjoint entre la République démocratique de Sao Tomé et Principe ("PFPSRD"), dans la République fédérale du Nigéria ("FRN") et dans les eaux exclusives de Sao Tomé (la « Zone économique Exclusive » ou « ZEE »). ERHC est coté au NASDAQ (National Association of Securities Dealers Automated Quotations) de New York.<sup>22</sup>

Les principaux actionnaires de ERHC Energy sont présentés dans le tableaux suivants :

Tableau 11 : Pincipaux actionnaires de ERHC Energy

Name and Address > 5% Shareholders:	Amount and Nature of Beneficial Ownership (1)		Percent of Class (1)
-------------------------------------	---	--	----------------------

<sup>22</sup> <https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/799235/000114036115045382/form10k.htm#Properties>

Chrome Oil Services LTD (Sir Emeka Offor)c/o No 22 Lobito, Wuse II Abuja, Nigeria	293,111,096	(2)		9.8379
Chrome Energy, LLC (Sir Emeka Offor) c/o No 22 Lobito Crescent, Wuse II, Abuja, Nigeria.	103,305,706	(2)		3.467
Sir Emeka Offor 228B Muri Okunola ST, PO Box 71898 Victoria Island Lagos, Nigeria	400,621,802	(2)	(3)	13.445
Directors and Named Executive Officers:				
Peter Ntephe, President and Chief Executive Officer (4)	65,083,714			*
Sylvan Odobulu, Controller (4)	80,464,166			*
Howard Jeter, Director (4)	1,088,333			*
Friday Oviawe, Director (4)	546,666			*
Dr. Andrew Uzoigwe, Director (4)	1,113,333			*
All directors and named executive officer as a group; (5 persons) (4)	148,296,212			4.977

\* Less than three percent.

(1) At September 30, 2015, a total of 2,979,683,870 shares of our Common Stock were issued and outstanding.

(2) Represents shares indirectly owned by Sir Emeka Offor, as a result of his ownership of, and exercise of voting and investment control over, each of Chrome Oil Services, Ltd. and Chrome Energy, LLC.

(3) Includes 4,205,000 shares owned directly by Sir Emeka Offor.

(4) Address c/o ERHC Energy, Inc., Suite 1440, 5444 Westheimer Road, Houston, TX 77056.

#### f. Global Petroleum et SAS Petroleum

Global Petroleum Limited est un pétrolier et gazier, société d'exploration en amont se concentre actuellement sur l'Afrique et la Méditerranée. La compagnie est cotée sur l'Australian Securities Exchange (ASX) et sur le marché AIM de la bourse de Londres (AIM). Les principaux actionnaires sont présentés ci-après<sup>23</sup> :

**Tableau 12 : Principaux actionnaires de Global Petroleum**

As of 31 December 2015	No. of shares	% shareholding
<b>Mr Peter Taylor</b>	42,806,443*	21,38%
<b>Mr Peter Blakey</b>	41,041,841*+	20,50%
<b>Mrs Sandra Anne David</b>	6,845,660	3,42%

Selon le magazine Jeune Afrique, Global Petroleum aurait aussi comme administrateur Ali Modu Sheriff, ex-gouverneur et ancien sénateur de l'État de Bornou au Nigeria.<sup>24</sup>

SAS Petroleum est une compagnie en phase de recherche appartenant également à Ali Modu Sherrif.

<sup>23</sup> <http://www.globalpetroleum.com.au/investors/major-shareholders>

<sup>24</sup> <http://www.jeunefrique.com/10691/economie/les-chinoiseries-p-troli-res-de-n-djamena/>

#### **g. Regalis petroleum**

Les blocs de Regalis Petroleum serait partageait avec le Groupe TCA international dans la proportion suivant : Regalis 72.5% (opérateur) & 27.5% Groupe TCA International (partenaire local).<sup>25</sup> Le Groupe TCA est une filiale de Towry – Coker Associates, une compagnie d'architecture et d'ingénierie basée au Nigeria.<sup>26</sup> Quant à Regalis Petroleum, les membres du conseil d'administration sont : Ian Burns ; Wade Cherwayko et Andre Cajou<sup>27</sup>. Par ailleurs, 13.67% des actions de Regalis Petroleum appartiendraient à Polo Resources Limited qui est une société d'investissement dans le domaine des ressources naturelles<sup>28</sup> Polo ressources qui est immatriculé dans les îles vierges, est une compagnie cotée à la bourse de Londres.<sup>29</sup> Regalis a ses bureaux à Dubai.

#### **h. Moncrief :**

Moncrief Oil International, Inc. est une société basée au Texas et a été créée en 1935 par R. W. "DICK" Moncrief<sup>30</sup>. Moncrief Oil International, Inc. opère dans l'exploration et la production de pétrole et de gaz au niveau international (Russie, Azerbaïdjan, Kazakhstan, Israël, l'Indonésie et l'Afrique). Les principaux administrateurs sont Richard W Moncrief et R Wesley Moncrief. Les personnes affiliées aux administrateurs sont présentées en annexe.<sup>31</sup>

### **4. La propriété réelle des entreprises de de transport par Oléoduc**

#### **a. Petrochad transportation company Limited**

Petrochad transportation company est la société qui transporte le pétrole brut de Glencore à partir de ses champs de production jusqu'au raccordement du pipeline de TOTCO.

La compagnie serait enregistrée dans les Bermudes qui est un territoire d'outre-mer britannique. Le numéro d'enregistrement de la compagnie serait le 46561 et sa date d'incorporation serait le 15 mai 2012.<sup>32</sup>

---

<sup>25</sup> <http://regalispetroleum.com/asset-overview.html>

<sup>26</sup> <http://www.towrycoker.com/aboutus.htm>

<sup>27</sup> <http://www.regalispetroleum.com/about-us.html>

<sup>28</sup> <http://www.londonstockexchange.com/exchange/news/market-news/market-news-detail/POL/12755652.html>

<sup>29</sup> <http://www.londonstockexchange.com/exchange/prices-and-markets/stocks/summary/company-summary/VGG6844A1158GBGBXAMSM.html>

<sup>30</sup> <http://moncriefoil.com/history.htm>

<sup>31</sup> <http://www.bloomberg.com/research/stocks/private/people.asp?privcapId=12351125>

<sup>32</sup> <https://www.roc.gov.bm/roc/rocweb.nsf/public+register/p+public+companies>

Tableau 13 : Numéro d'incorporation de Petrochad Transportation Company Limited

---

<u>46561</u>	<u>PETROCHAD TRANSPORTATION COMPANY LIMITED</u>	<u>5/15/2012</u>
--------------	---	------------------

---

Source: Web site of Bermuda, Registrar of companies<sup>33</sup>

**b. TOTCO (Tchad Oil Transportation Company)**

TOTCO est la compagnie qui gère le pipeline du côté de la frontière tchadienne. Initialement le pipeline était destiné uniquement pour le transport du pétrole brut du Consortium Esso. A ce jour les pipelines des compagnies CNPCI et Petrochad transportation company sont raccordés à celui de TOTCO.

Avant 2014, dans TOTCO, le Tchad aurait participé à 8% et le Consortium Esso à 92%.<sup>34</sup>

Le 24 avril 2014, les parts de Chevron dans TOTCO de 21,54% ont été rachetés par la SHT.

**c. COTCO: Cameroun Oil Transportation Company**

COTCO est la compagnie qui gère le pipeline du consortium Esso sur le territoire du Cameroun. Le pipeline débouche sur la mer et permet l'enlèvement du pétrole brut sur les tankers.

Dans COTCO, le Cameroun participerait à 5%, le Tchad à 3% et le Consortium Esso à 92%.<sup>35</sup> Depuis avril 2014, les participations de Chevron de 21,26% dans le capital de COTCO ont été acquises par la SHT.

---

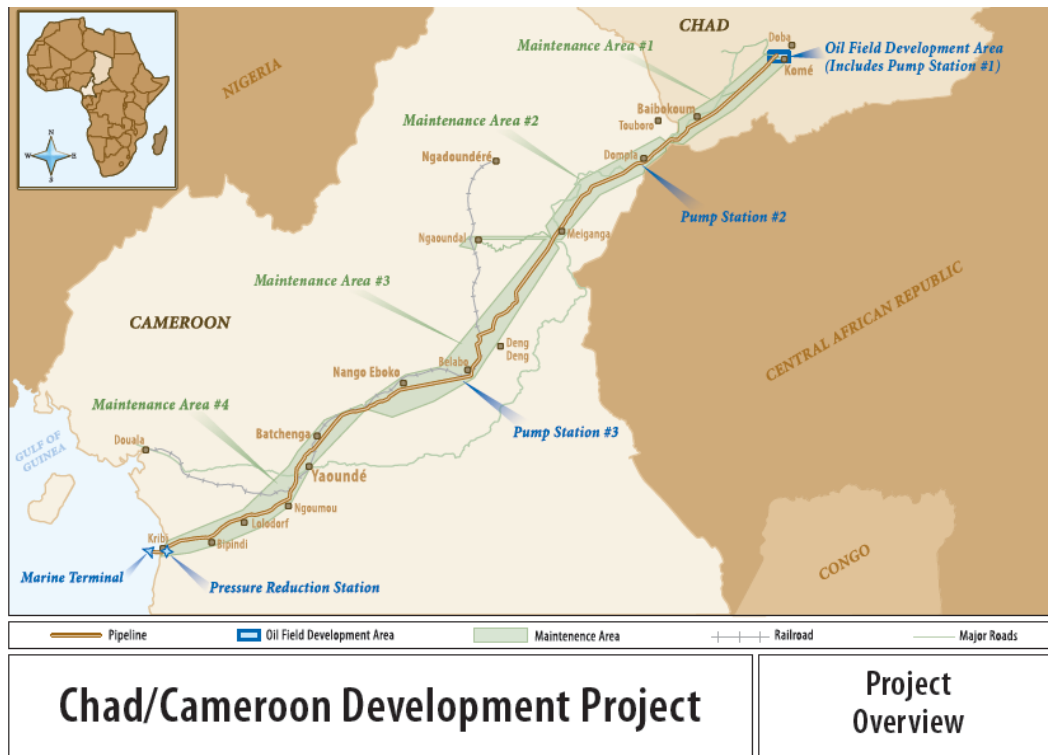
<sup>33</sup> <https://www.roc.gov.bm/roc/rocweb.nsf/roc?OpenFrameSet>

<sup>34</sup> <http://www.ogj.com/articles/print/volume-106/issue-28/drilling-production/economic-analysis-clarifies-how-chad-benefits-from-oil.html>

<sup>35</sup>



Figure 9 : Pipeline TOTCO/COTCO



Source : Esso

## 5. Propriété réelle de la raffinerie

La raffinerie SRN appartient à la compagnie CNPCI à 60% et à l'État Tchadien à 40%. Le capital de l'État a été constitué grâce à un emprunt.

## 6. Société des Hydrocarbures du Tchad (SHT)

### a. Attributions :

« La Société des Hydrocarbures du Tchad est un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial, créée par la loi N° 27/PR/2006 du 23 Août 2006. Elle prend la forme d'une Société Anonyme avec Conseil d'Administration. La SHT est placée sous la tutelle du Ministère en charge du Pétrole.

La Société des Hydrocarbures du Tchad a pour mission de mettre en œuvre la politique industrielle et commerciale du Tchad en matière d'Hydrocarbures, à travers :

- La Prospection, la Recherche, le Développement, la Production et le Transport des Hydrocarbures liquides et gazeux ;
- Le Raffinage, le Transport, le Stockage et la Distribution des produits Pétroliers finis ;

- *La Commercialisation des Hydrocarbures liquides/gazeux et des produits finis ;*
- *La réalisation des études en rapport avec ses activités ;*
- *La formation et la promotion de son personnel national nécessaire à la maîtrise de tous les aspects du secteur des Hydrocarbures.*

*Les ressources de la SHT proviennent de :*

- *Produits de portefeuille et de la participation dans les actions ;*
- *Produits perçus au titre de ses activités. La SHT perçoit 2% de la valeur du pétrole brut qu'elle commercialise pour le compte de l'État.*
- *Subventions de l'Etat. »*

#### **b. Les participations de la SHT dans les compagnies opérant au Tchad**

La SHT ne finance pas et ne participe pas en phase de recherches et elle se réserve une option de 25% de participation dans le cadre du contrat de partage de production durant la phase d'exploitation.

Par ailleurs, grâce au financement de Glencore Energy de 1.3 milliard USD, le Tchad a pu racheter en 2014 les parts de Chevron dans le consortium Esso, et dans les sociétés de transports TOTCO et COTCO.

La structure financière de la SHT est présentée ci-après :

Figure 10 : Structure financière de la SHT en fin 2014



## 7. Procédures de cessions des parts de la SHT

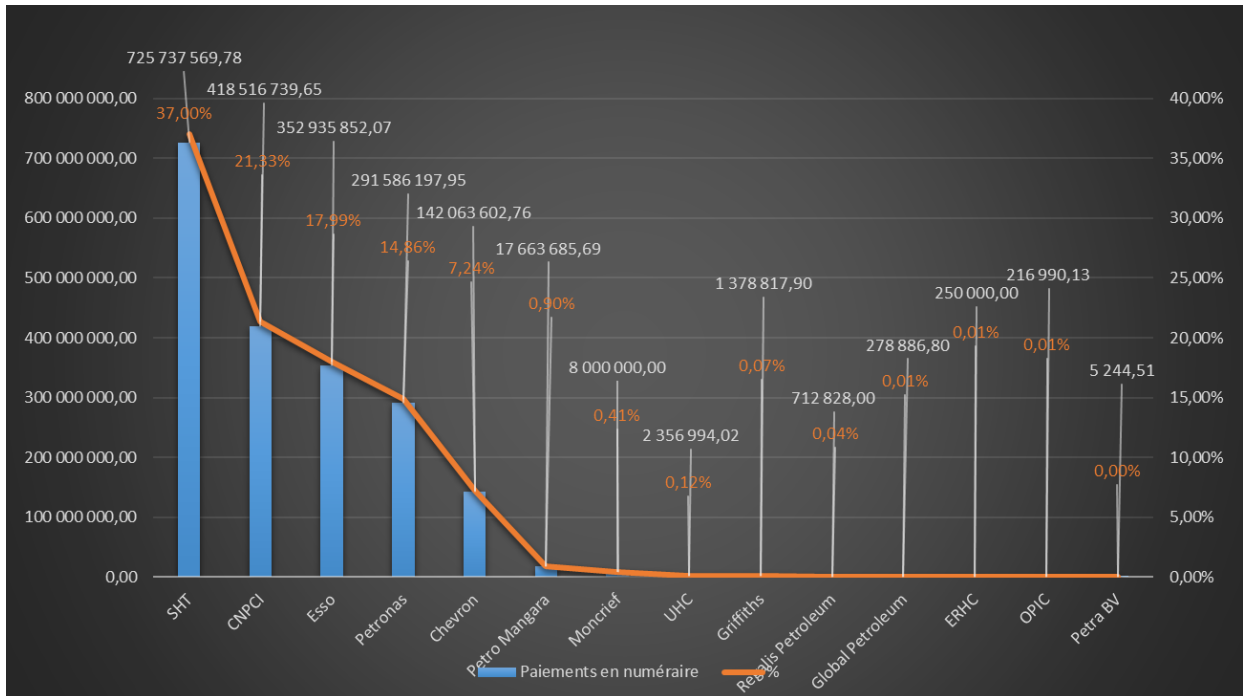
Selon le rapport du FMI No. 15/351F de Janvier 2016, le Tchad attendrait des recettes exceptionnelles de la vente de participations de 10 % de la SHT dans la CNCPCI qui a été obtenue de l'amende environnementale.<sup>36</sup> Par ailleurs, en 2013 la SHT avait déjà eu recours à la vente d'actions. Il s'agit notamment des 10% de Petrochad vendu à Glencore. Comme la vente d'action de compagnie d'État deviendrait récurrente, le rapport ITIE 2014 devrait spécifier si la législation pétrolière prévoit des procédures de cessions d'action de compagnie publique.

<sup>36</sup> <http://www.imf.org/external/french/pubs/ft/scr/2015/cr15351f.pdf>

## IV. Divulgement exhaustif des taxes et des revenus du secteur pétrolier

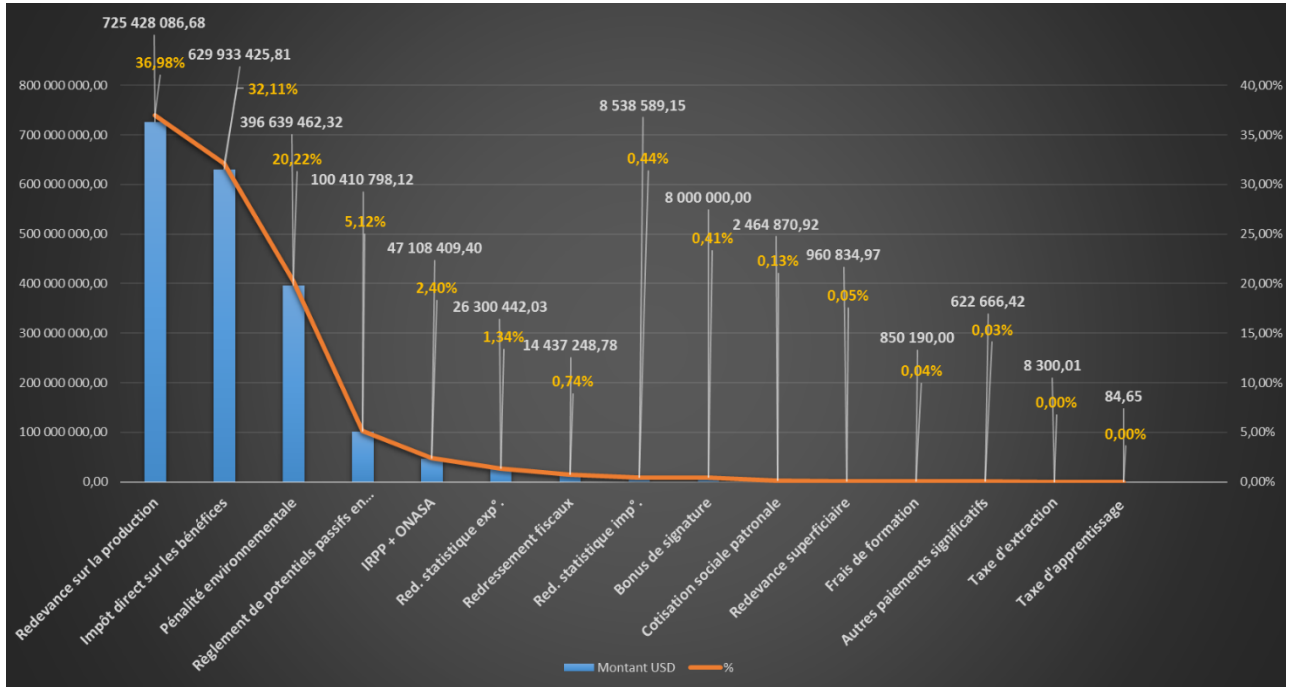
### 1. Recettes numériques du secteur pétrolier en 2014

Figure 11 : Recettes reçues en numéraires des compagnies pétrolières en phase de production et d'exploration



## 2. Répartition des revenus par type d'impôt

Figure 12 : Répartition des revenus par type d'impôt en 2014 pour les compagnies en phase de production et d'exploration



### 3. Revenus des ventes des parts de production de l'État et ou autres revenus perçus en nature

#### a. Redevances perçus en nature et profit oil (part de pétrole dans les consortiums) en BBL

Tableau 14 : Redevance et profit oil SHT

Consortium	Consortium ESSO	CNPCIC	Glencore (Petrochad)	
	Redevance	Redevance	Redevance et Taxe Oil	Profit Oil SHT
Janvier	950 659	57 042	84 312.52	7 954.73
Février		58 830	74 743.91	7 051.94
Mars		56 946	104 455.90	9 855.21
Avril	951 339	50 983	73 869.70	6 969.46
Mai		68 723	67 442.41	6 363.06
Juin	950 946	65 482	84 738.93	7 994.95
Juillet		66 467	82 504.90	7 784.17
Août	1 900 718	43 235	80 209.06	7 567.56
Septembre	950 335	63 312	77 354.35	7 298.23
Octobre	949 443	47 149.8	95 771.00	9 035.81
Novembre	950 775	49 833	97 640.84	9 212.22
Décembre	950 690	90 673	120 592.75	11 377.69
TOTAL	8 554 905	718 676	1 043 636	98 465

Source : Rapport 2014 du Collège de Contrôle de Surveillance des Produits Pétroliers

Le tableau 12 présente les redevances et les profit oil perçu par la SHT. Toutefois, il semble ne pas indiquer le profit oil de la SHT auprès du consortium Esso et de la CNPCI. Compte tenu qu'au cours de l'année la SHT a acquis les parts de Chevron de 25% dans le consortium Esso, et que 10% de la production de la CNPCI reviendrait à la SHT suite à la pénalité environnementale.

## b. Exportation du pétrole brute de la SHT

Tableau 15 : Exportation de pétrole du Tchad en 2014

Compagnie	N°	Tanker enleveur	Date départ	Quantité Nette du Brut	Prix de Brent	Décote	Prix du Marché	Valeur de la quantité nette vendue
SHT	535	M.T. GENMAE	02/01/2014	950 659	109,097	7	102,097	97 059 431,92
SHT	543A	M.T. ZALLAQ	03/04/2014	642 070	106,369	7,65	98,719	63 384 508,33
SHT	543B	M.T. ZALLAQ	03/04/2014	278 564	106,369	7,65	98,719	27 499 559,52
SHT	543C	M.T. ZALLAQ	03/04/2014	30 705	106,369	7,65	98,719	3 031 166,90
SHT	550A	M. TPATRIS	19/06/2014	200 000	108,841	6,25	102,591	20 518 200,00
SHT	550B	M. TPATRIS	19/06/2014	200 000	108,841	6,25	102,591	20 518 200,00
SHT	550C	M. TPATRIS	19/06/2014	200 000	108,841	6,25	102,591	20 518 200,00
SHT	550D	M. TPATRIS	19/06/2014	200 000	108,841	6,25	102,591	20 518 200,00
SHT	550E	M. TPATRIS	19/06/2014	150 946	108,841	6,25	102,591	15 485 701,09
SHT	555	M.T. PRINCIMAR	07/08/2014	950 494	102,175	7,6	94,575	89 892 970,05
SHT	557A	M.T. HEMSEDAL	28/08/2014	752 000	99,938	9,5	90,438	68 009 376,00
SHT	557B	M.T. HEMSEDAL	28/08/2014	198 224	99,938	9,5	90,438	17 926 982,11
SHT	560	M.T. PRINCIMAR	29/09/2014	950 335	92,366	8,85	83,516	79 368 177,86
SHT	563A	M.T. COSMIC	29/10/2014	748 688	84,512	8	76,512	57 283 616,26
SHT	563B	M.T. COSMIC	29/10/2014	200 755	84,512	8	76,512	15 360 166,56
SHT Pétrole	564A	M.T.NANTUCKET	09/11/2014	475 388	79,54	7,5	72,04	34 246 951,52
SHT Pétrole	564B	M.T.NANTUCKET	09/11/2014	475 387	79,54	7,5	72,04	34 246 879,48
SHTPCCL	570A	M.T. PEGASUS	29/12/2014	519 284	53,432	7,58	45,852	23 810 209,97
SHTPCCL	570B	M.T.PEGASUS	29/12/2014	431 406	53,432	7,58	45,852	19 780 827,91
<b>Total</b>				<b>8 554 905</b>			<b>Total</b>	<b>728 459 325,47</b>

Source : Rapport 2014 du Collège de Contrôle de Surveillance des Produits Pétroliers

### c. Recettes de vente de la redevance de production par la SHT

Tableau 16 : Recettes de la redevance de la production reversée par la SHT au Trésor

Nom	Impôt, taxe, contribution	Date encaissement	Montant USD	Banque	Organisme collecteur	Mois	Année
SHT	Redevance sur la production	2014-01-02	97 059 431,92	CITIBANK	SHT	1	2014
SHT	Redevance sur la production	2014-04-03	90 884 067,85	CITIBANK	SHT	4	2014
SHT	Redevance sur la production	2014-06-19	97 558 501,09	CITIBANK	SHT	6	2014
SHT	Redevance sur la production	2014-08-07	89 892 970,00				
SHT	Redevance sur la production	2014-08-28	85 936 358,00	CITIBANK	SHT	8	2014
SHT	Redevance sur la production	2014-09-29	79 368 178,00				
SHT	Redevance sur la production	2014-10-29	72 643 782,82	CITIBANK	SHT	10	2014
SHT	Redevance sur la production	2014-11-09	68 493 759,00				
SHT	Redevance sur la production	2014-12-29	43 591 038,00				
<b>Total</b>			<b>725 428 086,68</b>				

Source : Cellule de collecte des revenus issus des industries extractives, Trésor Public Tchad

## 4. Fournitures d'infrastructures et accords de troc

Selon le rapport du FMI no 14/282 de septembre 2014, le Tchad aurait perçu des redevances sous forme de gazole de la part de la CNPCI pour la production d'électricité.<sup>37</sup> Le rapport ITIE 2014 devrait prendre en compte de cet accord de troc.

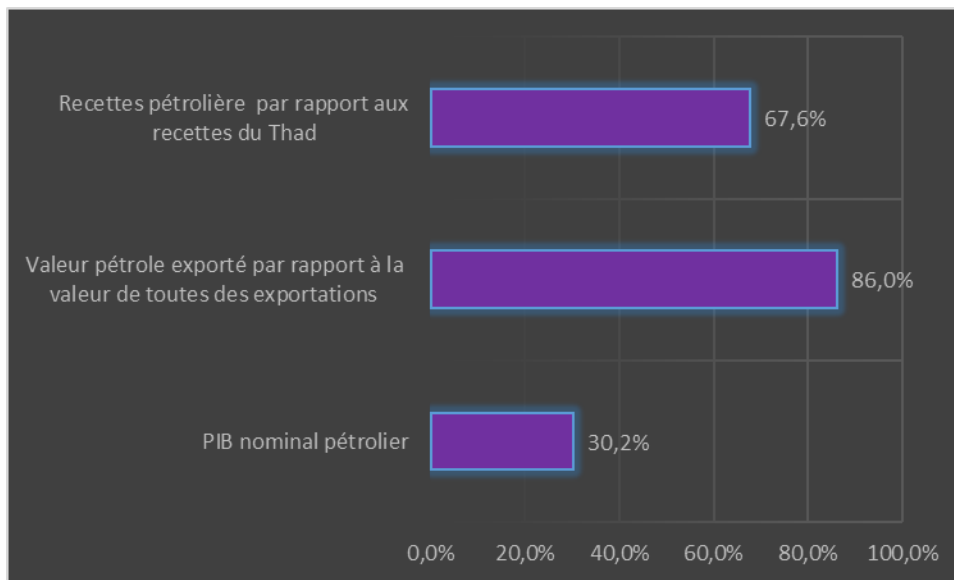
<sup>37</sup> <https://www.imf.org/external/french/pubs/ft/scr/2014/cr14282f.pdf>



## V. La contribution économique et les données de production du secteur pétrolier

### 1. Contribution économique du pétrole

Figure 13 : Contribution économique du pétrole au Tchad en 2014



Source : Préviation économique 2014

### 2. Contribution sociale

Tableau 17 : Contribution économique du consortium Esso au Tchad en 2014

<b>Investissement</b>	
Dépenses de soutien à la production en millions USD	782
<b>Débouchés économiques</b>	
Dépenses effectuées auprès fournisseurs locaux en millions USD	72
<b>Emploi</b>	
Salaires tchadiens en millions USD	126
Nombre main d'œuvre tchadien	4900
Nombre de main d'œuvre expatrié	895
<b>Compensation des propriétaires ou usufruitiers de sol</b>	
Compensation individuelle USD	2

### 3. Production et exportation

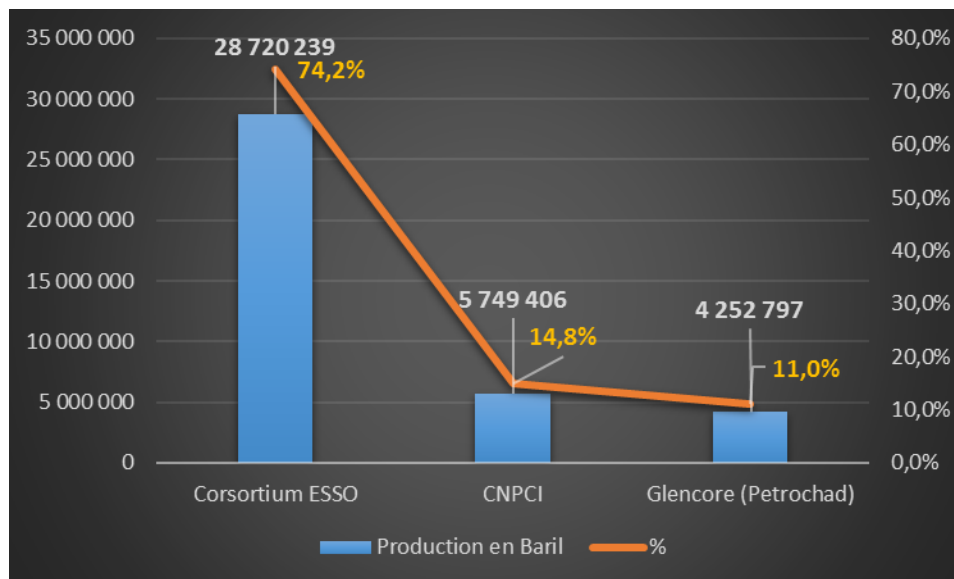
#### a. Les données de production

Tableau 18 : Les données de production par consortium en baril

Compagnie	Consortium ESSO	CNPCIC	Glencore			Total
Mois	Production	Production	Production	Part SHT	Part Glencore	Production
Janvier	2321203	456 336	343 571,83	7 954,73	251 304,58	3 121 111
Février	2092926	470 637	304 579,91	7 051,94	222 784,06	2 868 143
Mars	2336821	455 564	425 655,65	9 855,21	311 344,55	3 218 041
Avril	2270358	407 860	301 017,52	6 969,46	220 178,36	2 979 236
Mai	2603378	549 784	274 826,45	6 363,06	201 020,98	3 427 988
Juin	2445582	523 856	345 309,42	7 994,95	252 575,54	3 314 747
Juillet	2531134	531 740	336 205,78	7 784,17	245 916,71	3 399 080
Août	2513045	345 883	326 850,28	7 567,56	239 073,66	3 185 778
Septembre	2418559	506 498	315 217,41	7 298,23	230 564,84	3 240 274
Octobre	2468827	377 199	390 264,87	9 035,81	285 458,07	3 236 291
Novembre	2370144	398 664	397 884,44	9 212,22	291 031,38	3 166 692
Décembre	2348262	725 385	491 413,00	11 377,69	359 442,56	3 565 060
TOTAL	28720239	5 749 406	4 252 797	98 465	3 110 695	38 722 442

Source : Rapport 2014 du Collège de Contrôle de Surveillance des Produits Pétroliers

Figure 14 : Production de pétrole brute en 2014

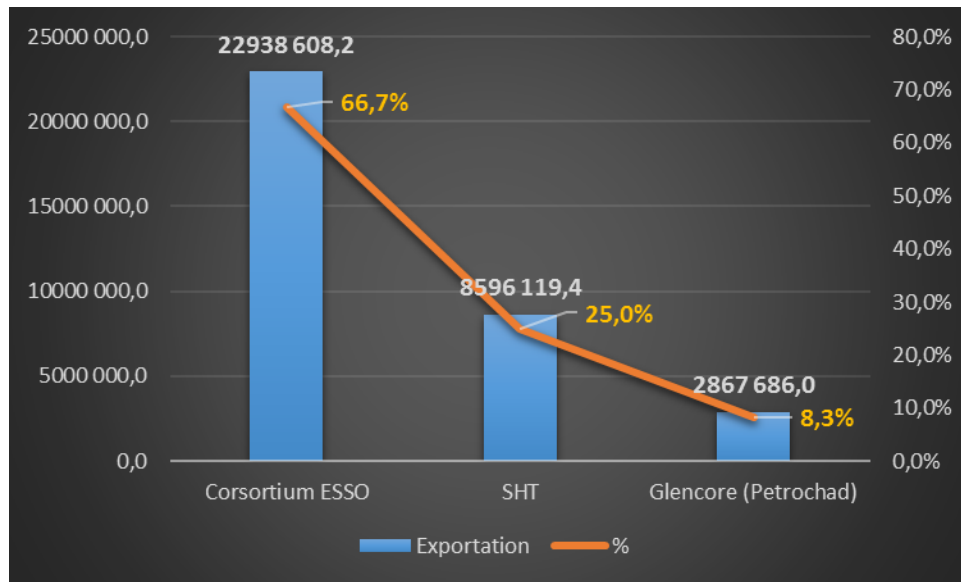


## b. Les données d'exportation de pétrole brut en 2014

Tableau 19 : Données d'exportation de pétrole brut en 2014 (Source : Ministère du Pétrole)

Expéditeur	N°	DATE	Qté brute expédiées par FSO (bbls)	Qté brute reçues par le tanker (bbls)	Qté nettes (FSO) bbls	Nom du tanker M/T
CHEVRON	545	24-25/04/2014	956 584,00	954 345,00	950 845,00	M/T FILIKON
CHEVRON	538	3- 4/02/2014	957 255,00	956 601,00	950 075,00	DS VISION
CHEVRON	549	08-09/06/2014	959 100,00	957 247,00	949 797,00	M/T SKS SPEY
ESSO	556	16-17/07/2014	956 264,00	955 338,00	949 857,00	RIDGEBURY LINDA B
ESSO	548	27-28/05/14	957 054,00	956 609,80	950 546,00	NORDIC VEGA
ESSO	559	17-18/09/2014	956 604,00	955 603,00	950 960,00	OLYMPIC FUTURE
ESSO	546	05-06/05/2014	956 464,00	954 181,00	949 482,00	NORDIC PASSAT
ESSO	561	08-09/10/2014	959 103,00	956 946,00	952 581,00	MAGETIC
ESSO	552	06-07/07/2014	957 107,00	956 425,00	950 694,00	M/T NORDIC
ESSO	541	11/12/03/2014	957 348,00	957 620,00	950 359,00	M/T ENERGY SKIER
ESSO	565	18-19/11/2014	957 097,00	955 323,00	951 355,00	DA YUAN HU
ESSO	539	16-17/02/2014	957 077,00	956 126,00	950 282,00	Ridgerbury Lessley
ESSO	568	14-15/12/2014	957 225,00	954 334,00	951 099,00	AUTHENTIC
ESSO	536	11-12/01/2014	956 464,00	956 133,00	950 342,00	SONANGOL HUILA
PETRONAS	562	18-19/10/2014	957 173,00	956 077,00	950 952,00	GENMAR SPYRIDON
PETRONAS	537	24-25/01/14	956 872,00	957 465,00	950 365,00	SIFNOS
PETRONAS	569	21-22/12/2014	956 175,00	956 138,00	950 342,00	AEGEAN
PETRONAS	566	28-29/11/2014	958 136,00	957 145,00	951 334,00	M/T GENMAR HARRIET G
PETRONAS	540	26/27/02/2014	957 246,00	956 697,42	950 832,00	M/T FILIKON
PETRONAS	554	27-28/07/2014	956 561,00	951 343,00	950 343,00	COSMIC
PETRONAS	544	13-14/04/2014	955 862,00	957 144,00	950 127,00	M/T VIOLANDO
PETRONAS	547	16-17/05/2014	956 669,00	952 680,00	951 694,00	SIFNOS
PETRONAS	558	07-08/09/2014	957 087,00	955 699,00	950 866,00	COSMIC
PETRONAS	551	27-28/06/2014	957 821,00	955 388,00	950 733,00	M/T POETIC
Sous total			22 970 348,00	22 938 608,22	22 815 862,00	
SHT	560	28-29/09/14	957 902,00	957 064,00	950 335,00	PRINCIMAR STRENGHT
SHT	555	06-07/08/2014	957 387,00	957 163,00	950 494,00	PRINCIMAR HOPE
SHT	563	28-29/10/2014	955 943,00	954 371,00	949 443,00	COSMIC
SHT	564	08-09/11/2014	957 188,00	953 545,40	950 775,00	NANTUCKET
SHT	557	27-28/07/2014	956 152,00	953 054,00	950 224,00	HEMSEDAL SPIRIT
SHT	550	18-19/06/2014	958 904,00	956 643,00	950 946,00	M/T PATRIS
SHT	535	01-02/01/2014	956 686,00	956 317,00	950 659,00	GANMAR GEORGE T
SHT	570	28-29/12/2014	955 275,00	953 602,00	950 690,00	PEGASUS
SHT	543	02-03/04/2014	956 215,00	954 360,00	951 339,00	M/T ZALLAQ
Sous total			8 611 652,00	8 596 119,40	8 554 905,00	
Glencore/PCM	567	07-08/12/2014	957 370,00	955 060,00	951 243,00	BELLAUISTA
PCM et GLENCORE	542	22-23/03/2014	956 641,00	956 610,00	950 614,00	SIFNOS
PETROCHAD	553	16-17/07/2014	956 130,00	956 016,00	949 533,00	MARE SICULUM
Sous total			2 870 141,00	2 867 686,00	2 851 390,00	
Total			34 452 141,00	34 402 413,62	34 222 157,00	

Figure 15 : Exportation de pétrole brut en baril en 2014



## VI. La raffinerie et le transport par oléoduc

### 1. La raffinerie

#### a. Présentation de la SRN

Les caractéristiques de la raffinerie sont présentées dans le tableau 18.

Tableau 20 : Caractéristiques du projet CNPC-SRN

Exploitation pétrolière de Ronier	
Capacité	20 KBJ
Pipeline	310 KM
Capacité de la Raffinerie	40 KBJ
Montant	1 milliard USD
Part CNPCI	60%
Part Tchad	40%
Financement	CNPC Finance/China Exim Bank

#### b. Les recettes fiscales issues de la raffinerie

Selon la convention d'établissement, la CNPC, la SRN et les sous-traitants directs bénéficieraient des exonérations fiscales sur :

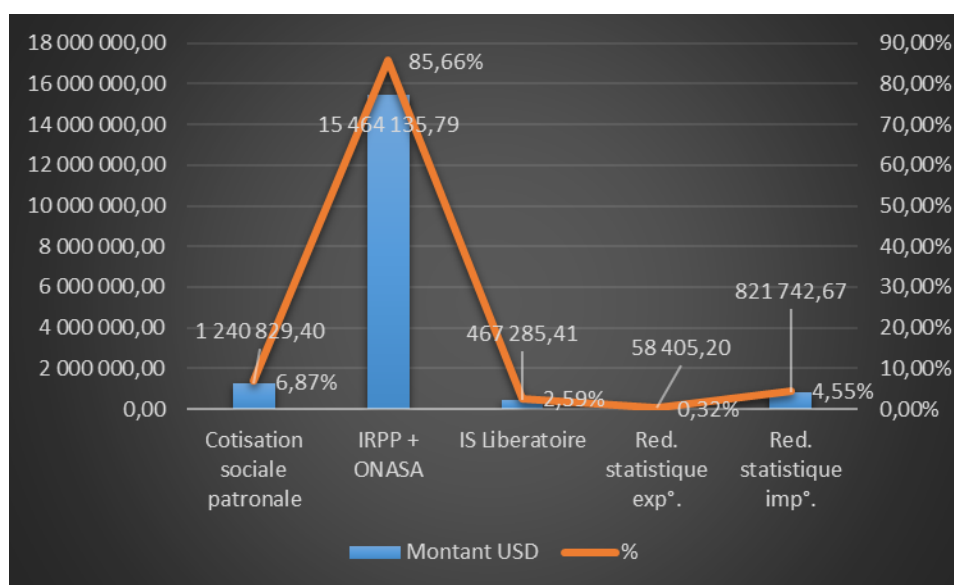
- L'impôt sur les sociétés durant 10 années
- L'impôt minimum forfaitaire pendant 8 ans
- La TVA sur la construction et les extensions
- Les droits de douanes
- Les impôts sur les plus-values
- La patente
- Les droits d'enregistrements
- Les impôts fonciers sur les installations industrielles
- La taxe d'apprentissage
- La taxe forfaitaire

En sus, dans ce partenariat le Gouvernement aurait l'obligation de fournir :

- Un apport en numéraire de sa participation au capital
- L'assistance nécessaire y compris des avantages fiscaux pour dégager un taux de rendement interne (TRI) de 12%
- L'Attribution à la CNPC l'exploration sur le champ de Sedigui et autres champs pétroliers dont les champs de Mimosa, Prosopis, Baobab et le bloc de Doba Ouest.
- La construction du réseau de distribution entre la centrale électrique et la raffinerie

Pour l'exercice 2014, les paiements de la raffinerie se résument dans la figure suivante :

Figure 16 : Recettes fiscales issues de la raffinerie en 2014



## 2. Le transport par oléoduc de pétrole brut

### a. Les compagnies dans le transport

Le Tchad bénéficie de recettes du secteur de transport d'hydrocarbures provenant de trois (3) compagnies : TOTCO, COTCO et Petrochad Transportation Company Ltd.

### b. Les revenus provenant du transport

Figure 17 : Revenus fiscaux issus du transport de pétrole par oléoduc en 2014

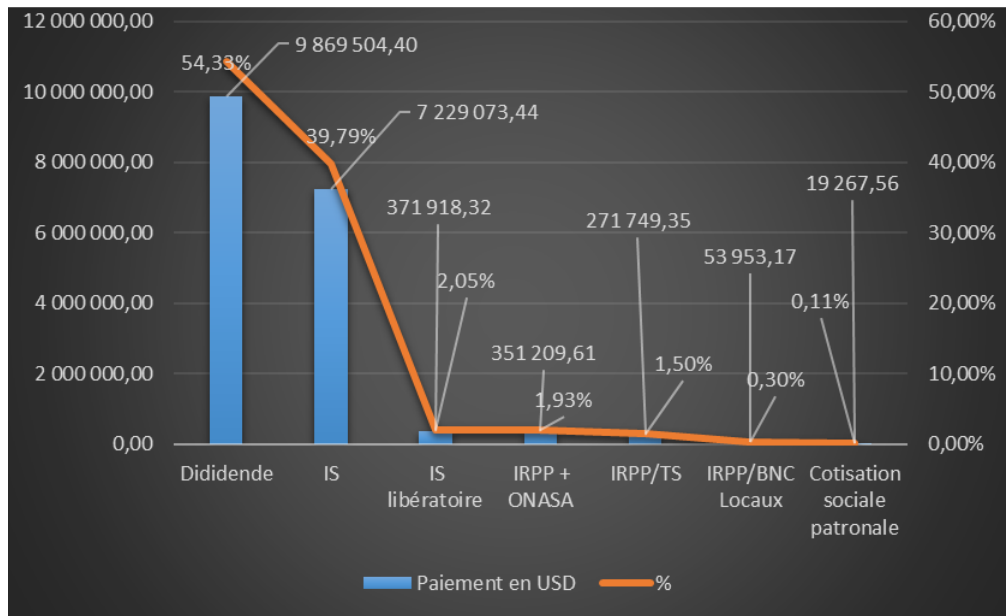
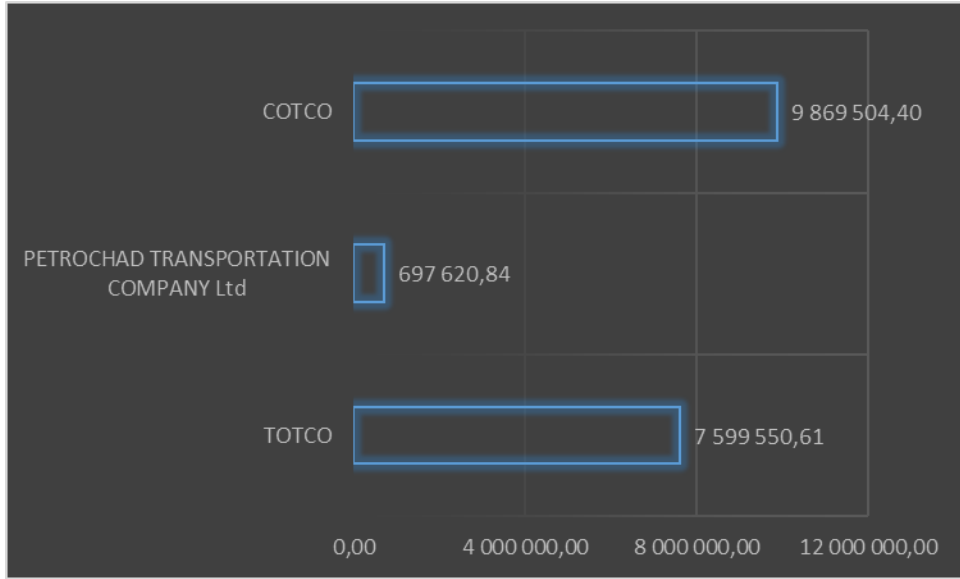


Figure 18 : Revenus fiscaux désagrégés par compagnies de transport





## VII. Utilisation des recettes

### 1. Recettes directes

Tableau 21 : Situation des engagements et paiements accordés en 2014

Affectation Ministérielles	LFR 2014 suivant CID	Engagements	%	Paiements Accordés	%
<b>Subventions</b>	165 898 917,4	130 657 184,9	78,76%	123 814 027,71	94,76%
<b>Investissements</b>	246 960 618,8	243 934 245,6	98,77%	236 154 437,52	96,81%
Affectation Régions productrices	Solde antérieur et LFR 2014	Engagements	%	Paiements Accordés	%
<b>Région productrice Doba</b>	41 353 705,3	29 176 151,1	70,55%	29 176 151,08	100,00%
<b>Région productrice Koud- Alwa</b>	1 901 706,1	1 901 706,1	100,00%	1 901 706,07	100,00%
<b>Total</b>	456 114 947,5	405 669 287,6	88,94%	391 046 322,38	96,40%

Source : Collège de contrôle des revenus pétroliers Tchad ; Taux de change moyen : 1 USD = 494.293 Francs CFA

Les recettes directes (redevance de la production et dividende) sont suivies par le collège de contrôle des revenus pétroliers. Un rapport de suivi est diffusé chaque année.

### 2. Recettes indirectes

Les revenus indirectes (autres que dividende et redevance sur la production) apparaissent sur les budgets prévisionnels du Tchad. Toutefois, les remboursements des prêts (avance sur pétrole) de Glencore ne figurent pas sur le budget.

## VIII. Le secteur mine et carrière

### 1. La législation et la fiscalité

Le secteur mine et carrière est régi par :

- La loi n°11/PR/95 du 20 juin 1995 portant code minier
- Le décret d'application du code minier n°95-821/PR/MMEP/95

#### a. Les flux recensés dans le secteur « mine et carrière »

Le code minier du Tchad stipule que :

*Article 59 « Les titulaires de titres miniers ou bénéficiaires d'autorisations en vertu du Code Minier, ainsi que les entreprises travaillant pour leur compte ou en association avec eux, sont assujettis au Code Général des Impôts notamment, à la patente, à la taxe forfaitaire, à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et à l'impôt sur les dividendes, sauf stipulation contraire dans la convention minière ».*

Par ailleurs, l'article 58 du code minier soumet les entreprises au code des douanes. Toutefois, les compagnies minières bénéficient d'une admission temporaire sauf pour l'importation de bien n'ayant pas lien direct avec l'exploitation et les véhicules de direction et de carburant. Il existe une exonération sur les Matériaux et équipement pour la recherche et la construction.

En sus des impôts de droit commun, les entreprises régies par le code minier s'acquittent des droits et taxes spécifiques au secteur. Ces droits et taxes sont perçus par un régisseur du Trésor Public abrité au sein du Ministère en charge des Mines.

Ces droits et taxes spécifiques au secteur mine et carrière sont énoncés ci-après :

- Droit fixe : « *La délivrance, le renouvellement et le transfert de titres miniers ou d'autorisations en vertu du Code Minier donnent lieu à la perception de droits fixes.* »
- Taxe superficielle annuelle : « *Des redevances superficielles sont également perçues en fonction de la superficie couverte par les titres miniers ou autorisations, sauf le cas de l'autorisation de prospection.* »
- Taxe Ad valorem ou Taxe d'extraction : L'exploitation de substances minières est soumise à une redevance proportionnelle à leur valeur
- Droit de fortage : Le droit de fortage est payé par l'exploitant de matériaux de construction par tonne extraite
- Taxe de bornage
- Taxe sur les bijoux
- Taxe sur le natron (carbonate de sodium)

Les principaux droits et taxes de droits communs qui sont généralement payés par les compagnies du secteur mine et carrière sont :

- Impôt direct sur les bénéfices
- IRPP : Impôt sur le revenu des personnes physiques
- Taxe forfaitaire due par les employeurs
- Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle
- Redressements fiscaux et pénalités fiscalités
- Redevance statistique à l'importation
- Droit de douane à l'importation Taxe retenue à la source des sous-traitants.

#### b. Les procédures d'octroi de permis dans le secteur minier

Les procédures d'octroi de permis miniers, elles sont détaillées dans le code minier, Loi N°011/PR/1995 du 20 juin 1995) au niveau du « Titre 2 – Autorisations et tires miniers ».

#### c. Le registre des licences

**Tableau 22 : Liste des compagnies ayant des permis de recherche minière au Tchad**

Nom de la Société	Type de Permis et date	Date	Type minerais	de	Décret d'agrément
GPB Chad minerals SARL	Recherche (3 permis) /, Gamboké, Massonabaré et Goeigoudoum	2012	Or		✓
Tekton Minerals	Recherche (5 permis) /, Waya Waya I et II, Echabara, Am Ouchar, Dorothy	Juin 2014	Or et métaux de base		
Scientific Mineral	Recherche (1 permis) / Misky(Tibesti)	Mai 2014	Or		
Groupe GMIA	Recherche (1 permis) / Misky(Tibesti)	Juillet 2014	Or		✓
Société SOGEM	Misky (Tibesti)	2015	Or		
Société Faca à Face	Trois permis ()	2015	Or		
Société Caisi	3 permis ()	2014	O		
Chad Construction Material	1 permis à Ngara /Mayo kebbi Ouest	2015	Calcaire pour cimenterie		✓
Serdar Tchad	Trois permis de recherche	Février 2016	Or et substances minérales		

Source : Direction Générale des Mines

## 2. Les recettes du secteur mine et carrière

Figure 19 : Contribution par compagnie dans le secteur mine et carrière en 2014

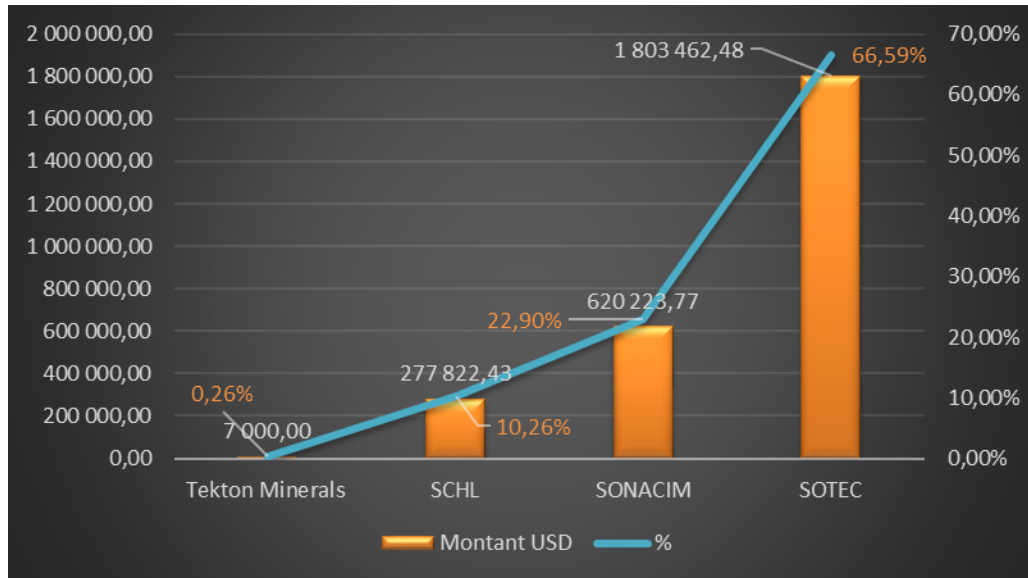


Figure 20 : Recettes fiscales par type d'impôt du secteur mine et carrière en 2014

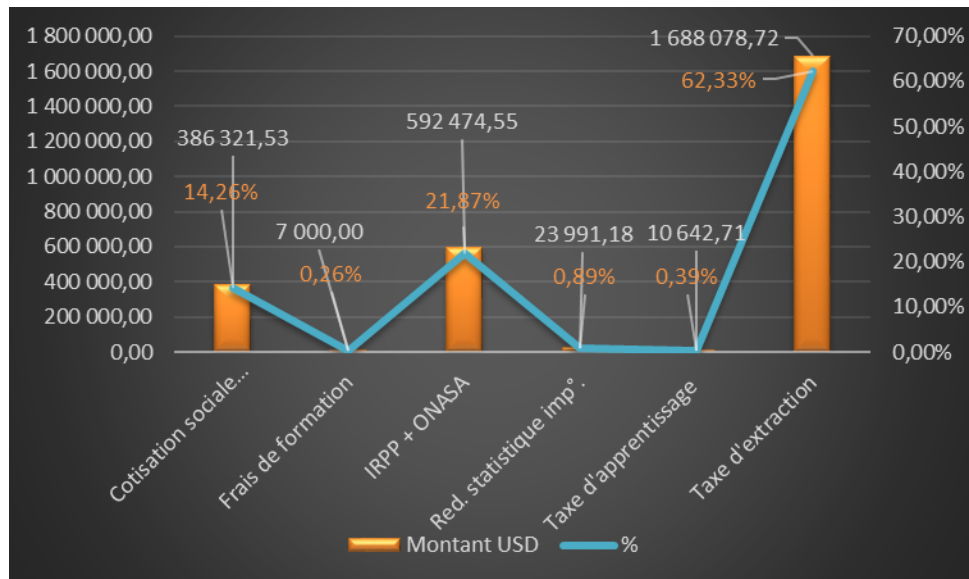
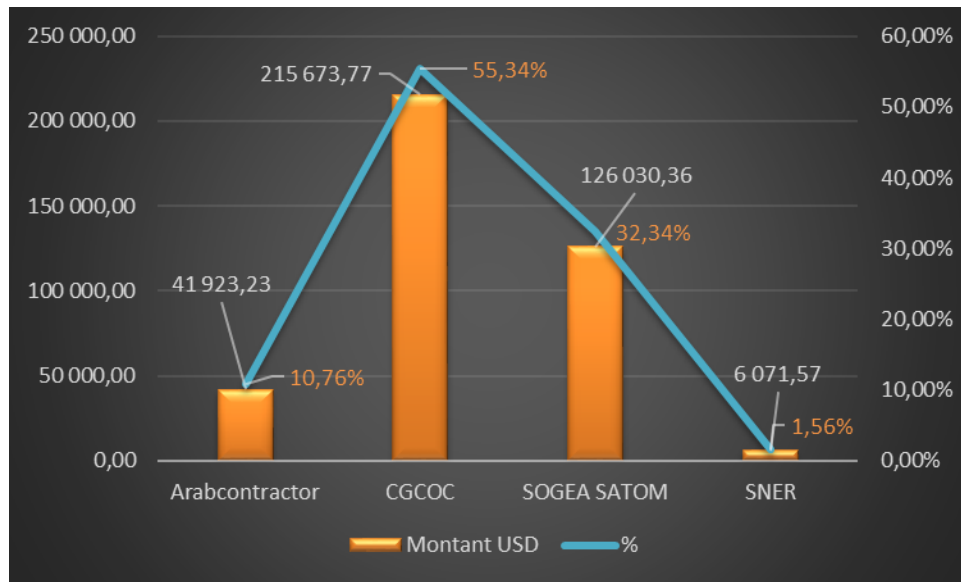


Figure 21 : Contribution des entreprises de construction à la taxe d'extraction de carrière en 2014



## 4. Recommandations

### 1. Réconciliation financière

Tableau 23 : Recettes de l'État provenant des industries extractives au Tchad en 2014

Secteur	Phase	Nom Entreprise	Montant USD
Secteur pétrolier	Production et recherche	SHT	725 737 569,78
		CNPCI	418 516 739,65
		Esso	352 935 852,07
		Petronas	291 586 197,95
		Chevron	142 063 602,76
		Petrochad Mangara	17 663 685,69
		Moncrief	8 000 000,00
		UHC	2 356 994,02
		Griffiths Energy DOH et Griffiths Energy CHAD	1 378 817,90
		Regalis Petroleum	712 828,00
		Global Petroleum	278 886,80
		ERHC	250 000,00
		OPIC	216 990,13
		Petra BV	5 244,51
	<b>Sous total</b>		<b>1 961 703 409,25</b>
	Transport par oléoduc	TOTCO	7 599 550,61
		PETROCHAD TRANSPORTATION COMPANY Ltd	697 620,84
		COTCO	9 869 504,40
	<b>Sous total</b>		<b>18 166 675,85</b>
	Raffinerie	SRN	18 052 398,48
<b>Sous total</b>		<b>18 052 398,48</b>	
<b>Total secteur pétrolier</b>		<b>1 997 922 483,58</b>	
Secteur des carrières et des mines	Recherche	Tekton Minerals	7000
	Carrières	SCHL	277 822,43
		SOTEC	1 803 462,48
	Cimenterie	SONACIM	620 223,77
	<b>Total secteur minier</b>		<b>2 708 508,68</b>

Total Général	2 000 630 992,26
---------------	------------------

**a. Production et recherche pétrolière :**

**Tableau 24 : Proposition de scénario de réconciliation pour les compagnies en phase de production et de recherche**

Nombre de flux	Seuil de matérialité en USD	Valeur flux en USD	Taux de couverture	Nombre de compagnies participantes	Nom des compagnies
486	0	1 961 703 409,25	100,00%	16	Chevron, CNPCI, Esso, Global Petroleum, Griffiths Energy DOH, Griffiths Energy CHAD, OPIC, Petrochad Mangara, Petronas, SHT, UHC, Petra BV, Regalis Petroleum, ERCH, Moncrief
241	25000	1 960 545 245,65	99,94%	15	Chevron, CNPCI, Esso, Global Petroleum, Griffiths Energy DOH, Griffiths Energy CHAD, OPIC, Petrochad Mangara, Petronas, SHT, UHC, Regalis Petroleum, ERCH, Moncrief

**b. Raffinerie**

**Tableau 25 : Proposition de scénario de réconciliation pour la raffinerie SRN**

Nombre de flux	Seuil de matérialité en USD	Valeur flux en USD	Taux de couverture
64	0	18 052 398,48	100,00%
52	2000	18 041 315,53	99,94%
36	5 000	17 993 993,28	99,68%

**c. Transport de pétrole**

**Tableau 26 : Proposition de scénario de réconciliation pour le transport par oléoduc**

Nombre de flux	Seuil de matérialité en USD	Valeur flux en USD	Taux de couverture	Compagnie participante
56	0	18 166 675,86	100,00%	TOTCO; COTCO;
48	2000	18 161 622,68	99,97%	Petrochad transportation LTD
38	5 000	18 128 675,62	99,79%	

**d. Secteur mine et carrière**

**Tableau 27 : Hypothèses de réconciliation pour le secteur mine et carrière**

Nombre de flux	Seuil de matérialité en USD	Valeur flux en USD	Taux de couverture	Compagnie participante
75	0	2 708 508,68	100,00%	SOTEC, SCHL, SONACIM, Tekton
56	5000	2 696 382,41	99,55%	Minerals
46	10 000	2 617 475,27	96,64%	

**e. Auto-divulgateion des entreprises de construction (voir figure 22)**



## **2. Informations contextuelles**

### **a. Taux de taxation des compagnies**

Étant donné que les taux de taxation des compagnies varient selon les contrats, il serait recommandé de faire paraître dans le rapport de réconciliation un tableau comparatif des taux d'imposition des compagnies. Le Ministère en charge du pétrole, le STP et le HCN devrait s'assurer de la mise à la disponibilité de l'ensemble des contrats pétroliers au réconciliateur.

### **b. Prêt Glencore : Avance sur livraison de pétrole et financement du rachat de la SHT**

Comme les remboursements des prêts Glencore n'apparaissent pas dans le budget de l'État du fait que c'est un prêt commercial et que leur prise en compte risque d'atténuer les performances de la dette extérieure du Tchad vis-à-vis des conditions requises pour l'initiative PPTE. Les flux de remboursements issus du pétrole brut cédés à Glencore pour rembourser les prêts contractés par la SHT devrait figurer dans le rapport ITIE 2014.

### **c. Accord de troc avec la CNPCI**

Selon le rapport de suivi du FMI sur la mise en œuvre de l'initiative PPTE, la CNPCI aurait fourni du Gasoil à l'État pour faire fonctionner la production d'électricité du pays. Le rapport ITIE 2014 devrait prendre en compte ces flux de trocs si effectivement ils se sont produits en 2014.<sup>38</sup>

### **d. Vente des parts de la SHT dans les compagnies**

Le Ministère du Pétrole et la SHT devraient clarifier les procédures de cessions des actifs de la SHT. La partie cadre légal du rapport ITIE 2014 devraient faire paraître si la législation du Tchad prévoit des procédures transparentes et équitables pour la cession des participations de la SHT dans les compagnies pétrolières.

### **e. Divulcation des contrats et les licences :**

Le rapport ITIE devrait documenter la politique du Gouvernement sur la transparence des contrats pétroliers.

---

<sup>38</sup> <https://www.imf.org/external/french/pubs/ft/scr/2014/cr14282f.pdf>

#### **f. Octrois de licences pétroliers**

Selon les rapports ITIE précédents, le Tchad ne dispose pas de cadastre pétrolier, le rapport ITIE devraient évaluer la transparence des procédures existantes actuelles. Le plan de travail ITIE Tchad devrait comporter des mesures rectificatives et des actions concrètes à réaliser pour que le Tchad dispose d'un cadastre.

#### **g. Registre des licences**

Le site internet de l'ITIE Tchad devrait comporter une copie de chaque agrément de compagnie pétrolière. Ces agréments seraient disponibles dans les journaux officiels. Le rapport ITIE 2014 devrait comporter un lien web menant aux agréments.

#### **h. Propriété réelle et participation de l'État dans le secteur pétrolier**

Le HCN est invité à définir le niveau de publication de la propriété réelle pour le rapport ITIE 2014 en se référant aux informations disponibles dans ce rapport.

#### **i. Société des Hydrocarbures du Tchad (SHT) et Revenus des ventes des parts de production de l'État et ou autres revenus perçus en nature**

Les informations disponibles sur le pétrole vendu par la SHT, et le reversement des fonds obtenus sont disponibles. Cependant, elles ne permettent pas d'avoir une image claire des activités de la SHT. Le rapport ITIE 2014 devrait répondre aux questions suivantes : Quelle est la valeur et la quantité du pétrole cédé à Glencore à titre de remboursement de prêts ? Que représentent les 2% de la commission de la SHT ?

#### **j. La contribution sociale du secteur pétrolier**

Il serait conseiller de demander aux compagnies de déclarer unilatéralement leur contribution sociale sur la base d'un canevas de déclaration à faire certifier par un cabinet d'audit.

#### **k. La contribution économique du pétrole**

Les contributions économiques dans ce rapport de cadrage ont été calculées sur les prévisions économiques de l'année 2014. Il est recommandé que le rapport ITIE se base sur le budget réalisé 2014.

### **I. Fiabilisation des données de l'États :**

Les déclarations devraient être certifier par le Cours des comptes ou par un auditeur externe

### **m. Utilisation des recettes des industries extractives**

Il est recommandé de réaliser un résumé du rapport du Collège du suivi des revenus pétroliers de 2014 et d'en mettre un extrait dans le rapport ITIE 2014. Ce résumé devrait être compréhensible, clair et concis.

Par ailleurs, il faudrait divulguer la valeur et les flux des remboursements en pétrole brut en faveur de Glencore car une partie de ce pétrole devait constituer des revenus directs dont la publication de l'utilisation est prévue par la loi N°002/PR/2014 portant « Gestion des revenus pétroliers » du 02 janvier 2014.

## **3. Position du HCN sur la réconciliation financière**

### **a. Seuil de matérialité, taux de couverture et listes des compagnies participantes**

Suite à la mission de collecte d'information pour le cadrage ITIE, un rapport de synthèse de cadrage a été émis en date du 15 juin 2016 afin d'élaborer les termes de référence de l'administrateur indépendant. Suivant la session du HCN du 21 juin 2016 pour analyser le rapport de synthèse de l'étude de cadrage 2014. Le HCN a opté pour les périmètres suivant :

#### **• Production et recherche pétrolière**

<b>Nombre de flux</b>	<b>Seuil de matérialité en USD</b>	<b>Valeur flux en USD</b>	<b>Taux de couverture</b>	<b>Nombre de compagnies</b>	<b>Nom des compagnies</b>
241	25000	1 960 545 245,65	99,94%	15	Chevron, CNPCI, Esso, Global Petroleum, Griffiths Energy DOH, Griffiths Energy CHAD, OPIC, Petrochad Mangara, Petronas, SHT, UHC, Regalis Petroleum, ERCH, Moncrief

Puis, faisant suite aux recommandations du HCN du 10/08/2016 vis-à-vis de la proposition du rapport de cadrage, le HCN demande à ce que **Cliveden Petroleum** intègre le périmètre. Cette participation est pertinente du fait que les 400 millions USD de pénalités environnementales au titre de la CNPCI ont été réglées par Cliveden. Par ailleurs, l'intégration de la compagnie pour des fins de propriété réelle est également souhaitable.

Enfin, dans le registre de la réconciliation des flux de pétrole et des remboursements de prêts de la SHT, l'intégration de **Glencore (Trader)** serait également recommandée.

- **Secteur minier**

Nombre de flux	Seuil de matérialité en USD	Valeur flux en USD	Taux de couverture	Nombre de compagnies	Compagnies participantes
56	5000	2 696 382,41	99,55%	4	SOTEC, SCHL, SONACIM, Tekton Minerals

Une réconciliation sera faite en fonction des seuils de matérialité préétablis. Toutefois, il est demandé à l'État de divulguer l'ensemble de ses recettes.

Enfin, comme les recommandations de seuil de matérialité et de taux de couverture ont été modifiées pour la raffinerie et le transport de pétrole. Il serait recommandé d'opter pour la proposition suivante :

- **Raffinerie SRN**

Nombre de flux	Seuil de matérialité en USD	Valeur flux en USD	Taux de couverture	Nombre de compagnie	Compagnies participantes
36	5 000	17 993 993,28	99,68%	1	SRN

- **Transport d'hydrocarbure**

Nombre de flux	Seuil de matérialité en USD	Valeur flux en USD	Taux de couverture	Nombre de compagnie	Compagnies participantes
38	5 000	18 128 675,62	99,79%	3	TOTCO; COTCO; Petrochad transportation LTD

**b. Flux financiers à prendre en compte**

Les listes des flux proposées ici ne sont pas exhaustives et les déclarations des compagnies et de l'État ne sont pas limitées aux flux énoncés. Tout paiements à l'État provenant des compagnies participantes au rapport ITIE 2014 et toutes recettes de l'État issues des industries extractives en 2014 devront apparaitre dans le rapport ITIE.

**Tableau 28 : Flux du secteur pétrolier**

N	Flux du secteur pétrolier	Commentaire
1	Redevance sur la production en nature	
2	Revente du pétrole issu de la redevance sur la production par la SHT	
3	Profit oil en nature (part de la SHT dans les consortiums)	
4	Revente du pétrole issu du Profit oil par la SHT	
5	Remboursement de la dette Glencore 1	Prêt de 600 millions USD
6	Remboursement de la dette Glencore 2	Prêt de 1300 millions USD pour achat action Chevron
7	Redevance statistique à l'exportation	
8	Redevance statistique à l'importation	
9	Redevance superficiaire	
10	Impôt sur les bénéfices	
11	IRPP+onasa	
12	Taxe d'apprentissage	
13	Dividende	
14	Taxe sur la Valeur Ajoutée	

<b>15</b>	Droit de Douane à l'Importation (DDI)	
<b>16</b>	Taxe communautaire d'intégration (TCI) qui représente 1% valeur CAF des marchandises provenant hors CEMAC	
<b>17</b>	Taxe de préférence communautaire (TCP) de 0.4% sur les produits alimentaires hors CEMAC	
<b>18</b>	Contribution communautaire d'intégration (CCI),	
<b>19</b>	Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation	
<b>20</b>	Frais de formation	
<b>21</b>	Taxe forfaitaire due par l'employeur	
<b>22</b>	Redressements fiscaux	
<b>23</b>	Droit fixe	
<b>24</b>	Taxe foncière	
<b>25</b>	Pénalité de non-exécution de contrat	
<b>26</b>	Taxe sur cession d'actif	
<b>27</b>	Retenue à la source (IRCM)	
<b>28</b>	Paiements sociaux	
<b>29</b>	Pénalité environnementale	CNPCI
<b>30</b>	Passif fiscal	Chevron
<b>31</b>	Autres paiements	
<b>32</b>	Fournitures de carburant (troc)	CNPCI
<b>33</b>	Prélèvement sur les plus-values de cession	
<b>34</b>	Contribution à la formation du personnel du Ministère en charge du pétrole	

Tableau 29 : Flux du secteur minier

<b>N</b>	<b>Flux du secteur mine et carrière</b>
<b>1</b>	Droit fixe
<b>2</b>	Taxe superficière annuelle
<b>3</b>	Taxe Ad valorem
<b>4</b>	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)

<b>5</b>	Taxe de bornage
<b>6</b>	Taxe d'apprentissage
<b>7</b>	Frais de formation
<b>8</b>	Cotisation sociale patronale
<b>9</b>	IRPP+onasa
<b>10</b>	Red. statistique imp°.
<b>11</b>	Impôt sur les sociétés
<b>12</b>	Paiements sociaux
<b>13</b>	Taxe sur la cession d'actif
<b>14</b>	Taxe foncière
<b>15</b>	TVA
<b>16</b>	Redressements fiscaux
<b>17</b>	Pénalité
<b>18</b>	Retenue à la source
<b>19</b>	Autres paiements

**Pour une meilleure compréhension des principaux flux à prendre en compte lors de la réconciliation de l'exercice 2014, il s'agit en d'autres termes :**

- **Des 41 flux répertoriés en 2013 par le cabinet Fairs link pour le rapport 2013.** <sup>39</sup>
- **Des nouveaux flux exceptionnels de 2014 dont les pénalités environnementales de la CNPCI (régées par Cliveden) et le passif fiscal de Chevron**
- **La fourniture de carburant par la CNPCI à l'État pour la production d'électricité**
- **Et enfin les remboursements des prêts Glencore en nature (pétrole), et en valeur.**

**Enfin, il est recommandé de concevoir et de valider les formulaires de collecte de donner avec le réconciliateur.**

---

<sup>39</sup> <http://itie-tchad.org/wp-content/uploads/2016/03/Fair-Links-20160209-Tchad-ITIE-2013-Rapport-ITIE-2013-VP-1.pdf>